2004-2005

Rapport annuel de gestion

du ministère des Finances

Québec

Crédits photo : Éric Côté

Remerciements particuliers aux employés figurant sur les photographies :

En couverture : Catherine Bédard, Direction des ressources humaines

Présentation du Ministère, en page 10 et dans l'ordre habituel :
- Réal Tremblay, Cabinet des sous-ministres
- Mireille Diambomba, Direction des relations fédérales-provinciales
- Geneviève Rompré, Contrôleur des finances
- Claudine Gobeil, Direction générale de l'administration
- Daniel Florea, Direction des évaluations fiscales et de la taxe de vente
- Brian Girard, Direction générale des politiques aux particuliers

Sommaire, en page 16 et dans l'ordre habituel :
- Daniel Prud'homme, Direction générale de l'économique et des revenus autonomes
- Philippe Ruel, Direction de la technologie
- Gilles Lafleur, Direction des ressources humaines
- Geneviève Rompré, Contrôleur des finances
- Alain Côté, Direction des communications
- Ravann Keu, Direction de l'analyse et de la prévision économique
- Diane Hastie, Direction de la coordination et de la planification

Présentation des résultats, en page 20 et dans l'ordre habituel :
- Ravann Keu, Direction de l'analyse et de la prévision économique
- Geneviève Rompré, Contrôleur des finances
- Diane Hastie, Direction de la coordination et de la planification
- Brian Girard, Direction générale des politiques aux particuliers

Déclaration de services, en page 68 et dans l'ordre habituel :
- Réal Tremblay, Cabinet des sous-ministres
- Sophie Tremblay, Direction des ressources matérielles
- Martin Guérard, Direction des relations fédérales-provinciales
- François Tardif, Direction générale des opérations bancaires et financières

Utilisation des ressources, en page 72 et dans l'ordre habituel :
- Catherine Bédard, Direction des ressources humaines
- Alain Côté, Direction des communications
- Gilles Bissonnette, Direction principale des systèmes d'information
- Geneviève Lachance, Direction de l'analyse et de la prévision des revenus autonomes
- Rufin Baghana, Direction des sociétés d'État

Autres renseignements, en page 76 :
Geneviève Cossette, Direction de l'encadrement des personnes morales et du développement du secteur financier

NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Dépôt légal - 4e trimestre 2005
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-45618-1
ISSN : 1705-1916
© Gouvernement du Québec, novembre 2005

2004-2005

Rapport annuel de gestion

du ministère des Finances

Finances Québec

Message du ministre

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2004-2005* du ministère des Finances du Québec. Ce rapport fait état des principales réalisations du Ministère pour l'année 2004-2005 en lien avec les grandes priorités du gouvernement en matière de finances publiques.

Tout au cours de l'année, l'équipe du ministère des Finances a travaillé à la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixés dans son plan stratégique. Cette année, ces efforts ont permis, notamment, d'annoncer un allégement du fardeau fiscal des travailleuses et des travailleurs qui vient s'ajouter aux gains apportés par le Soutien aux enfants, la Prime au travail et l'uniformisation des régimes d'imposition qui sont entrés en vigueur en janvier 2005.

Les travaux menés en 2004-2005 ont aussi donné lieu à une réforme importante de la fiscalité des entreprises ayant pour objectif de stimuler l'investissement et la création de richesse pour tout le Québec. Cette réforme est accompagnée d'une amélioration de l'aide au financement des entreprises, d'un soutien accru à l'innovation et à l'exportation ainsi que d'un appui renforcé au développement des régions.

Les négociations avec le gouvernement fédéral ont aussi progressé en 2004-2005. Le Québec a réalisé des gains importants avec l'Accord sur la santé conclu à l'automne 2004 et la reconnaissance du fédéralisme asymétrique. Le ministère des Finances poursuit les discussions de façon soutenue avec le gouvernement fédéral et collabore avec les autres provinces dans des démarches communes afin de corriger le déséquilibre fiscal.

L'évolution rapide du secteur financier exige que l'encadrement réglementaire progresse à un rythme constant. Encore cette année, plusieurs mesures harmonisant la réglementation financière avec celle des autres juridictions canadiennes ont été mises en place. Celles-ci facilitent l'accès aux marchés des capitaux des entreprises québécoises. De plus, la révision des lois corporatives a été entreprise afin de créer un climat favorable à la constitution d'entreprises et d'associations à charte québécoise.

Je me dois de remercier et de féliciter l'équipe du ministère des Finances qui a su mener à bien tous ces mandats avec professionnalisme et dévouement.

Le ministre des Finances,

Michel Audet
Québec, novembre 2005

Message du sous-ministre

Monsieur Michel Audet
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2004-2005* du ministère des Finances.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport fait état des résultats atteints par le Ministère en regard des priorités du gouvernement ainsi que des objectifs et engagements présentés dans divers documents ministériels, notamment le nouveau *Plan stratégique 2005-2008* ainsi que les déclarations de services aux citoyens.

Bien que n'ayant pas occupé les fonctions de sous-ministre depuis le début de cet exercice, je suis à même d'apprécier les résultats atteints. À cet effet, je tiens à souligner l'apport des membres de l'organisation.

Le présent rapport annuel de gestion contient une déclaration de fiabilité des données et un rapport de validation de la vérification interne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le sous-ministre des Finances,

Jean Houde
Québec, novembre 2005

Déclaration du sous-ministre

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion 2004-2005* du ministère des Finances :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques;
- présentent les objectifs, les indicateurs et les résultats atteints.

Je déclare que l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables. Elle correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2005.

Le sous-ministre des Finances,

Jean Houde
Québec, novembre 2005

Rapport de validation de la vérification interne

Monsieur Jean Houde
Sous-ministre des Finances

Monsieur le Sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère des Finances pour l'exercice terminé le 31 mars 2005. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du ministère des Finances.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre mandat d'examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion n'est pas, à tous égards importants, plausible.

Le directeur de la vérification interne,

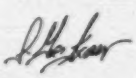

Pierre-Yves Kirouac
Québec, novembre 2005

Table des matières

Message du ministre 2

Message du sous-ministre 3

Déclaration du sous-ministre 4

Rapport de validation de la vérification interne 5

Présentation du ministère **8**

Sommaire **14**

Présentation des résultats **18**

Contexte 19

ENJEU 1
Des finances publiques saines :
Poursuivre les progrès en matière de finances publiques 20

ENJEU 2
Un environnement fiscal équitable, compétitif et simple :
Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables 32

ENJEU 3
Des revenus adaptés aux responsabilités du Québec :
Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces 44

ENJEU 4
Un secteur financier dynamique et moderne :
Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales 48

ENJEU 5
La modernisation de l'État : Développer de nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces 54

Déclarations de services **66**

Direction de l'encadrement des personnes morales et du développement du secteur financier 67

Épargne Placements Québec 68

Utilisation des ressources **70**

Ressources humaines 71

Programme d'accès à l'égalité - embauche et représentativité 73

Ressources budgétaires et financières 75

Autres renseignements **76**

Politique linguistique 77

Protection des renseignements personnels 78

Suivi des recommandations du Vérificateur général 79

Engagements et réalisations en ce qui concerne l'allégement réglementaire et administratif pour les entreprises 80

Annexes **82**

Actions mises en place pour améliorer l'équité du régime fiscal 82

Mesures révisées ou modifiées pour simplifier le régime fiscal 85

Harmonisation avec le régime fiscal fédéral 87

Éléments de réglementation mis en place afin d'harmoniser le système des valeurs mobilières avec les autres provinces 89

Bilan des moyens pris pour actualiser la politique concernant la santé des personnes au travail 90

Publications et rapports 91

Activités promotionnelles pour faire connaître le ministère des Finances 93

Organismes relevant du ministre des Finances 94

Lois relevant de l'autorité du ministre des Finances 95

Organigramme 98

Présentation du Ministère

La mission

La *Loi sur le ministère des Finances* confère au ministre la mission de favoriser le développement économique et de conseiller le gouvernement en matière financière.

À ces fins, le rôle d'organisme central du ministère des Finances l'amène à conseiller le ministre ainsi que le gouvernement dans les domaines budgétaire, fiscal, économique, financier et comptable.

La vision

Le ministère des Finances, par son apport à la gestion rigoureuse des finances publiques, entend être reconnu comme un symbole d'excellence au service du développement économique de l'ensemble de la société québécoise.

Les champs de compétences

Politique fiscale
Politique budgétaire
Politique économique
Relations financières fédérales-provinciales
Comptabilité gouvernementale
Financement et gestion de la dette
Opérations bancaires et financières
Institutions financières et encadrement des personnes morales
Sociétés d'État

Mandats des secteurs

Le ministère des Finances compte huit grands secteurs dont les principaux mandats sont présentés brièvement ci-dessous. Ces secteurs sont appuyés par des unités de soutien, telles la Direction générale de l'administration, la Direction des communications ainsi que le Secrétariat général et la Direction de la coordination et de la planification.

Politique budgétaire et Économique

Planifier et gérer le processus de préparation et de suivi du cadre financier du gouvernement.

Formuler des propositions sur les orientations budgétaires du gouvernement, les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour assurer une saine gestion des finances publiques du Québec.

Produire les analyses et les prévisions requises pour établir le cadre économique dans lequel s'inscriront les projections budgétaires du gouvernement.

Prévoir les revenus autonomes du gouvernement.

Effectuer les prévisions financières de taux d'intérêt et de taux de change nécessaires à la stratégie de financement du gouvernement ainsi qu'à la gestion de la dette.

Optimiser la perception des sommes dues au gouvernement et mettre en œuvre et coordonner les activités de lutte contre l'évasion fiscale.

Mettre à jour et rendre publique l'information sur la situation budgétaire du gouvernement et les diverses problématiques des finances publiques du Québec.

Fournir des services conseils pour tout ce qui touche les finances publiques et, en particulier, les régimes de retraite ainsi que les politiques locale et autochtone.

Soutenir les ministères en matière de politique tarifaire.

Politiques fédérales-provinciales et Financement, gestion de la dette et opérations financières

Conseiller le gouvernement en matière de relations financières fédérales-provinciales.

Évaluer l'impact financier et la dynamique des programmes de transferts du gouvernement fédéral au Québec.

Assurer le financement du gouvernement et de certains organismes du secteur public.

Prévoir les dépenses au titre du service de la dette.

Veiller à la gestion de la dette, des portefeuilles d'actifs et du service de la dette.

Maintenir et développer les liens avec les institutions financières impliquées dans le financement du gouvernement, les investisseurs et les agences de crédit.

Préparer la documentation financière et juridique requise pour les transactions financières.

Commercialiser, par le biais d'Épargne Placements Québec, les produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec.

Gérer les opérations financières et bancaires du gouvernement.

Contrôleur des finances

Être responsable de la comptabilité gouvernementale et de l'intégrité du système comptable du gouvernement.

S'assurer de la fiabilité des données financières enregistrées au système comptable du gouvernement.

Veiller au respect des normes, principes et conventions comptables du gouvernement.

Préparer les comptes publics et autres rapports financiers du gouvernement.

Fournir des services conseils, de soutien et de formation aux ministères, organismes et entreprises du gouvernement en toute matière relevant de sa compétence.

Droit fiscal et fiscalité

Conseiller le gouvernement sur la législation fiscale et les principes de taxation aux fins de prises de décision.

Élaborer et mettre en œuvre la politique fiscale.

Favoriser une fiscalité simple, équitable et compétitive pour les particuliers et les entreprises.

Participer aux activités des diverses instances dans le domaine de la fiscalité et du droit fiscal.

Politiques relatives aux institutions financières et à l'encadrement des personnes morales

Assurer l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable aux institutions financières et aux personnes morales au Québec.

Élaborer des politiques de protection des épargnants et des investisseurs.

Promouvoir l'essor des institutions financières et des personnes morales au Québec.

Conseiller le ministre sur les décisions qu'il est amené à prendre en vertu des différentes lois afférentes aux institutions financières.

Politiques économique et fiscale

Conseiller le ministre et le gouvernement en matière de politiques économique, fiscale et sociale.

Élaborer des politiques et des stratégies et proposer des mesures fiscales et budgétaires afin :

- d'accroître le développement et la compétitivité de l'économie du Québec, notamment en matière d'incitation au travail, de soutien à l'investissement, à l'innovation, à la création d'emplois et aux régions;
- de favoriser le développement social, notamment en matière de soutien aux personnes à faible revenu, aux familles, aux jeunes et aux aînés.

Promouvoir l'équité, la compétitivité et la simplicité dans la politique fiscale québécoise.

Sociétés d'État et projets économiques

Veiller à la reddition de comptes des sociétés d'État qui relèvent du ministre.

Assurer le suivi des objectifs financiers fixés aux sociétés d'État lorsque requis.

Participer à la révision des mandats des sociétés d'État à vocation économique ainsi que de leurs règles de fonctionnement afin notamment d'optimiser leurs bénéfices.

S'assurer de la pertinence de l'intervention de l'État dans les projets économiques d'envergure.

Participer à l'élaboration des mesures de soutien aux projets de développement économiques portés à l'attention du ministre.

Consultations et affaires publiques

Coordonner les communications.

Appuyer l'ensemble des secteurs :

- en offrant des services de révision linguistique et de traduction;
- en maintenant à jour les sites Internet et intranet;
- en offrant des services de graphisme;
- en offrant des conseils en matière de publicité;
- en effectuant une veille stratégique de l'information;
- en élaborant des plans de communication;
- en organisant les consultations prébudgétaires.

Offrir un service de renseignements généraux aux citoyens.

Sommaire

Équilibre budgétaire

L'équilibre budgétaire a été atteint en 2004-2005.

La *Loi sur l'équilibre budgétaire*, adoptée à l'unanimité en 1996, continue d'être respectée.

Tableau 1

Sommaire des opérations budgétaires consolidées en 2004-2005
(en millions de dollars)

Opérations budgétaires du Fonds consolidé du revenu	
Revenus autonomes	44 161
Transferts fédéraux	9 228
Total des revenus	**53 389**
Dépenses de programmes	-46 742
Service de la dette	-6 868
Total des dépenses	**-53 610**
Résultats nets des organismes consolidés	**221**
Solde budgétaire consolidé	0

Dépenses de programmes

Grâce à une gestion rigoureuse, la cible fixée pour le niveau des dépenses de programmes lors du *Discours sur le budget 2004-2005* a été respectée.

Les dépenses de programmes par rapport au PIB continuent leur tendance à la baisse :

- Elles se sont établies à 17,5 % en 2004-2005.

La priorité est toujours accordée à la santé et à l'éducation.

Graphique 1

Dépenses de programmes
(en pourcentage du PIB)

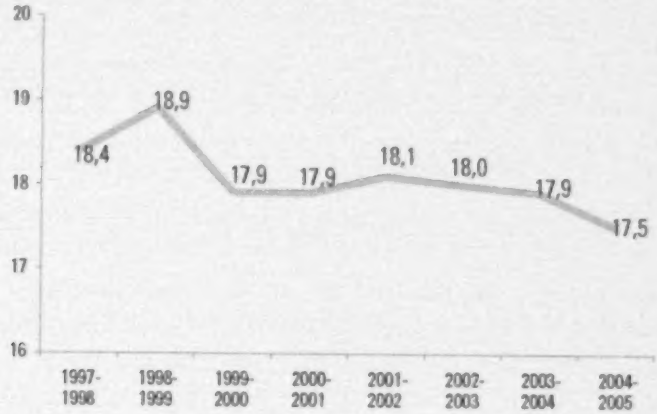

Impôt des particuliers

En 2005, le gouvernement a retourné 1 milliard de dollars aux contribuables par le biais du Soutien aux enfants, de la Prime au travail et du régime d'imposition unique, annoncés lors du *Budget 2004-2005*. De plus, les mesures fiscales du *Budget 2005-2006* amènent 372 millions de dollars supplémentaires en réduction d'impôt pour les contribuables, par le biais, notamment, d'une déduction fiscale pour les travailleurs.

Tableau 2

Gains des contribuables selon la tranche de revenu – Année 2006
(en millions de dollars)

	Gains cumulés des budgets		
Revenu du contribuable	**Budget 2004-2005**	**Budget 2005-2006**	**Total**
15 000 $ ou moins	369	15	384
De 15 000 $ à 25 000 $	255	62	317
De 25 000 $ à 50 000 $	260	166	426
De 50 000 $ à 75 000 $	90	81	171
De 75 000 $ à 100 000 $	23	27	50
Plus de 100 000 $	12	21	33
Total	**1 009**	**372**	**1 381**

Impôt des entreprises

Le seuil d'exemption pour la taxe sur le capital a été augmenté pour la troisième année consécutive en 2005, pour atteindre 1 million de dollars le 1er janvier 2005. Cela signifie que 75 % des entreprises québécoises ne paient plus la taxe sur le capital.

De plus, les travaux menés au cours de l'année 2004-2005 ont permis l'annonce lors du *Discours sur le budget 2005-2006* d'une réforme majeure de la fiscalité des entreprises. Cette réforme comprend notamment une baisse graduelle de plus de la moitié du taux de la taxe sur le capital à partir du 1er janvier 2006, qui passera de 0,60 % à 0,29 % en 2009.

Graphique 2

Seuils d'exemption pour la taxe sur le capital
(en milliers de dollars)

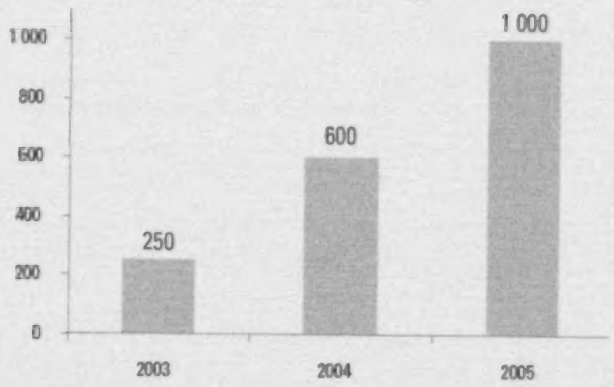

Transferts fédéraux

Les transferts fédéraux se sont établis à 752 millions de dollars de plus que la prévision du Budget 2004-2005 :

- cette augmentation découle en grande partie de l'Accord sur la santé conclu lors de la rencontre des premiers ministres tenue à l'automne 2004.

Néanmoins, la tendance à la baisse des transferts fédéraux en pourcentage des revenus budgétaires se poursuit.

Graphique 3

Transferts fédéraux
(en pourcentage des revenus)

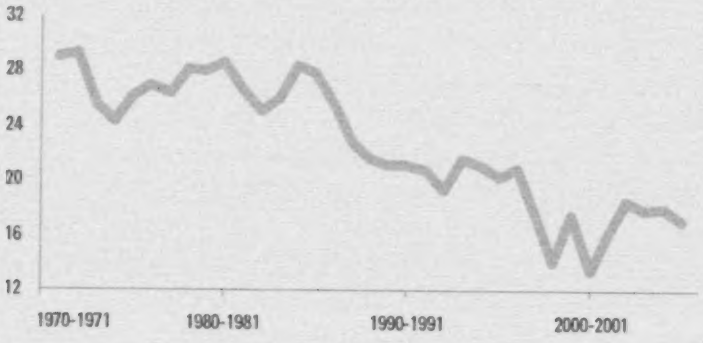

Présentation des résultats

Contexte

Pendant l'année 2004-2005, toute l'équipe du ministère des Finances a participé à l'élaboration du *Plan stratégique 2005-2008*. La réflexion concernant ce document avait déjà guidé la préparation du *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005*.

Conséquemment, la reddition de comptes pour 2004-2005 s'effectue en prenant appui sur le *Plan stratégique 2005-2008*. Ce plan stratégique reprend l'essentiel des orientations et objectifs présentés dans le *Plan annuel de gestion des dépenses 2004-2005* et en approfondit plusieurs. La reddition de comptes est donc plus exhaustive et reflète les orientations dans lesquelles le ministère des Finances est engagé.

Les principaux travaux effectués en cours d'année au ministère des Finances font habituellement l'objet d'annonces lors du discours sur le budget. Le présent document fait état de ces travaux malgré le fait que le *Discours sur le budget 2005-2006* ait été déposé le 21 avril 2005, soit après la fin de l'année 2004-2005.

De plus, le ministère des Finances gère deux déclarations de services aux citoyens : une première à la Direction du développement du secteur financier et une autre à Épargne Placements Québec. Le rapport annuel de gestion présente aussi la reddition de comptes pour ces deux déclarations de services.

ENJEU 1 :

Des finances publiques saines

Poursuivre les progrès en matière de finances publiques

Axes d'intervention :

- Équilibre budgétaire
- Financement et gestion de la dette
- Rigueur et transparence

AXE : Équilibre budgétaire

OBJECTIF

Maintenir l'équilibre budgétaire
en respectant la *Loi sur l'équilibre budgétaire*

INDICATEUR : Déficit/surplus

Graphique 4

Évolution du solde budgétaire et des excédents cumulés selon la *Loi sur l'équilibre budgétaire*
(en millions de dollars)

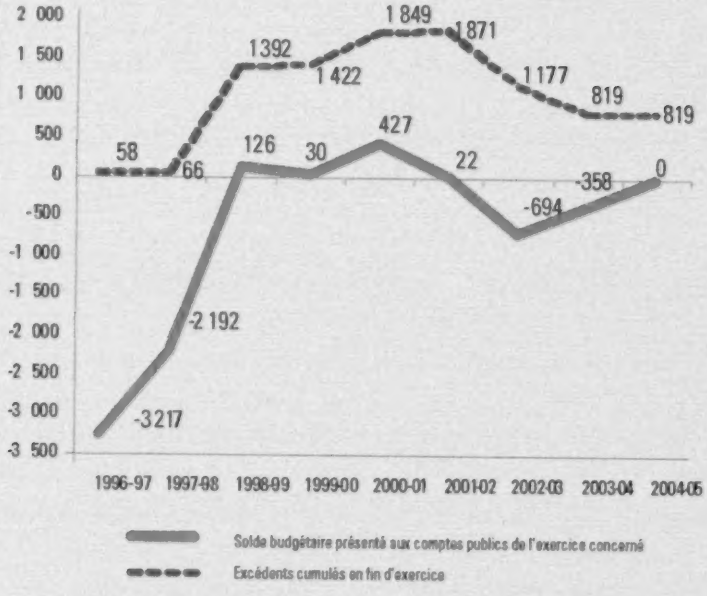

La *Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire* a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 1996. Cette loi prévoyait l'élimination progressive du déficit sur une période de quatre ans et visait à assurer pour les années subséquentes le maintien de l'équilibre budgétaire. Depuis 2001, cette loi est appelée *Loi sur l'équilibre budgétaire*.

La loi prévoit que si le gouvernement réalise un excédent pour une année financière, il peut encourir des dépassements pour les années financières suivantes, jusqu'à concurrence de cet excédent.

Les surplus des exercices financiers précédents ont permis de dégager un excédent cumulé de 819 millions de dollars au 31 mars 2005.

INDICATEUR : Cote de crédit du Québec

En 2004-2005, la cote de crédit du Québec a été maintenue.

Agence	Cote	Perspective	Date de confirmation
Moody's	A1	Positive[1]	24 septembre 2004
Standard & Poor's	A+	Stable	13 septembre 2004
Fitch Ratings	AA-	Stable	27 août 2004
Dominion Bond Rating Service	A	Positive[2]	21 mai 2004
Japan Credit Rating Agency	AA	Positive[3]	9 septembre 2004

(1) Perspective positive depuis août 2002.
(2) Perspective positive depuis juillet 2003.
(3) Perspective positive depuis novembre 2002.

Comme facteurs favorables à la cote, les agences ont noté l'amélioration de la situation financière en dépit des pressions sur les dépenses de programmes, l'engagement du gouvernement à maintenir l'équilibre budgétaire et la bonne performance de l'économie ainsi que sa diversité.

Par contre, les agences demeurent préoccupées par le niveau d'endettement et la flexibilité budgétaire du Québec. Un manque de contrôle sur les dépenses ou le retour au déficit pourraient affecter négativement la cote de crédit du Québec.

OBJECTIF

Veiller à assurer la cohérence entre le cadre budgétaire, les priorités gouvernementales et les projets soumis au gouvernement

INDICATEUR : Avis du MFQ sur l'ensemble des projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes

De par les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, le ministère des Finances est appelé à formuler des avis sur tous les dossiers ayant un impact sur les politiques économique, budgétaire et fiscale du gouvernement.

Le ministère des Finances a émis 421 avis en 2004-2005 portant sur les projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes.

INDICATEUR : Projets économiques d'envergure : nombre de projets analysés

En fonction de sa mission, le ministère des Finances doit produire annuellement plusieurs analyses de projets économiques d'envergure afin de s'assurer de la pertinence de l'intervention de l'État, et ce, en tenant compte du cadre budgétaire et des priorités gouvernementales. Ces diverses analyses sont produites dans un contexte difficilement prévisible, puisque la plupart des dossiers étudiés sont issus d'événements ponctuels ou de contextes économiques particuliers.

Une vingtaine de projets économiques d'envergure ont été analysés au cours de l'exercice financier 2004-2005, dont les projets suivants :

1. Aide financière destinée aux acquéreurs des avions régionaux construits par Bombardier au Québec

   Les aides financières ainsi consenties ont permis la poursuite des opérations de Bombardier, tout en assurant le maintien de milliers d'emplois au Québec.

2. Réflexion sur l'avenir des hippodromes

   L'avenir des hippodromes devrait être assuré par un promoteur privé, si les démarches de privatisation en cours s'avèrent fructueuses.

3. Réflexion sur l'avenir des sociétés Innovatech

   Le gouvernement a procédé, cette année, à la vente du portefeuille d'Innovatech du Grand Montréal et a trouvé un partenaire privé pour transformer Innovatech Régions ressources en société de capital mixte public-privé. Par ailleurs, la recherche de partenaires privés pour les sociétés Innovatech du sud du Québec ainsi que Québec et Chaudière-Appalaches se poursuit.

AXE : Financement et gestion de la dette

OBJECTIF

Ralentir le rythme de croissance de la dette

INDICATEUR : Dette en pourcentage du PIB

Graphique 5

Évolution de la dette totale (en pourcentage du PIB)

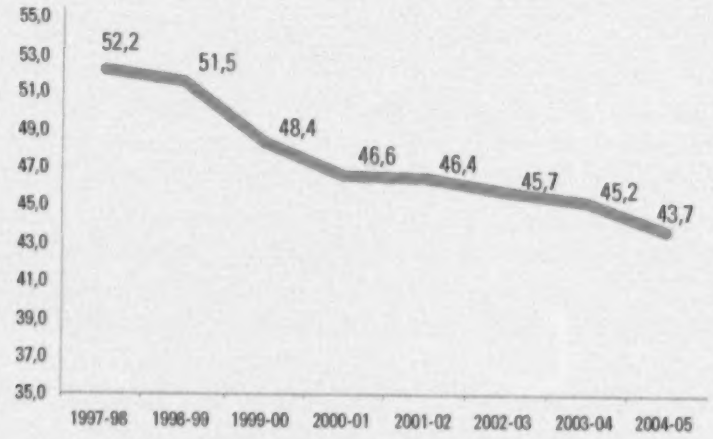

La dette totale correspond aux emprunts contractés par le gouvernement et ses organismes consolidés sur les marchés financiers auxquels s'ajoute la valeur de l'engagement du gouvernement à l'égard des régimes de retraite de ses employés.

Le poids de la dette totale par rapport au PIB est passé de 52,2 % en 1997-1998 à 43,7 % en 2004-2005. Cette diminution du poids de la dette dans l'économie découle du respect de l'équilibre budgétaire dans un contexte de croissance économique soutenue au cours de cette période, permettant ainsi au gouvernement d'accroître sa capacité à maintenir les programmes et services existants. Malgré ces progrès, le Québec est plus endetté que les autres provinces canadiennes.

La gestion serrée des dépenses et le maintien de l'équilibre budgétaire devraient faire en sorte que le ratio dette totale par rapport au PIB descende sous la barre des 40 % d'ici la fin de la décennie.

INDICATEUR : Service de la dette en pourcentage des revenus budgétaires

Graphique 6

Évolution du service de la dette (en pourcentage des revenus budgétaires)

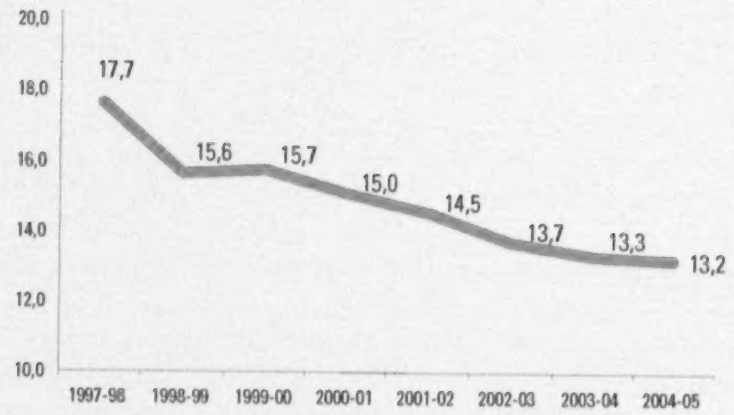

La part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette totale, qui comprend également les intérêts au titre des régimes de retraite et le service de la dette des organismes consolidés, devrait s'établir à 13,2 % en 2004-2005 comparativement à 17,7 % en 1997-1998.

Cette amélioration découle du maintien de l'équilibre budgétaire et de la diminution du poids de la dette dans l'économie.

INDICATEUR : Mises de fonds minimales dans les sociétés d'État

Dans le but de ralentir le rythme de croissance de la dette, le gouvernement a révisé à la baisse ses mises de fonds dans la Société générale de financement (SGF) et dans les sociétés Innovatech.

Les mises de fonds dans la SGF ont cessé depuis 2003. La saine gestion de son portefeuille de placements doit lui permettre de dégager des disponibilités financières pour les réinvestir, et ce, sans que de nouvelles mises de fonds des contribuables ne soient nécessaires.

Les sociétés Innovatech sont dans une phase de transformation. Les mises de fonds dans ces sociétés ont été réduites. La valeur de leur portefeuille sera utilisée comme levier pour attirer des capitaux privés, comme ce fut le cas pour la société Innovatech du Grand Montréal, laquelle a été vendue à une filiale de Coller Capital, permettant ainsi une injection de 200 millions de dollars en capitaux étrangers.

Tableau 3

Évolution des mises de fonds des sociétés d'État à vocation économique (en millions de dollars)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
SGF[1]	50,0	150,0	200,0	700,0	200,0	0,0	0,0

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
SOCIÉTÉS INNOVATECH[2]						
Grand Montréal	35,0	42,0	20,0	50,0	0,0	(80,0)
Québec et Chaudière-Appalaches	9,0	11,0	28,6	30,0	1,8	0,0
Sud du Québec	3,5	5,6	19,0	11,0	1,0	1,5
Régions ressources	8,0	13,0	12,0	8,0	9,0	1,3

(1) Année financière au 31 décembre.
(2) Année financière au 31 mars.

OBJECTIF

Financer les opérations du secteur public québécois et gérer la dette au meilleur coût

INDICATEUR : Sources de financement diversifiées

Le gouvernement du Québec continue de diversifier ses sources de financement. Le gouvernement rejoint différents types d'investisseurs en offrant des produits variés par échéance et en empruntant sur plusieurs marchés financiers, domestique et international.

Graphique 7

Emprunts réalisés par le gouvernement en 2004-2005[1] par échéance

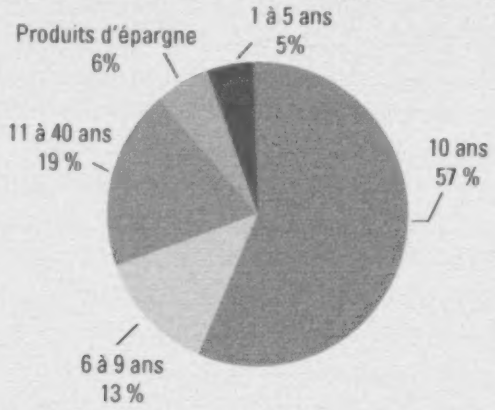

(1) Emprunts réalisés pour le Fonds consolidé du revenu et le Fonds de financement.

Graphique 8

Structure de la dette gérée par le gouvernement par devise au 31 mars 2005[1] [2]

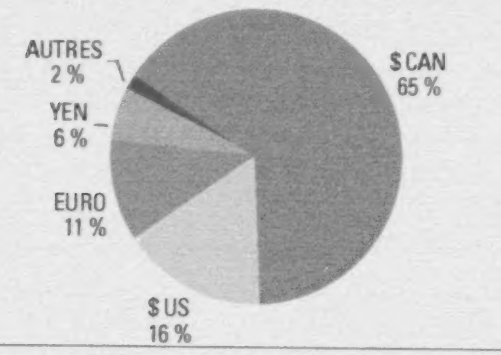

(1) Dette directe du Fonds consolidé du revenu et dette encourue pour effectuer des avances au Fonds de financement.
(2) Avant prise en compte des contrats d'échange et des contrats à terme sur devises.

AXE : Rigueur et transparence

OBJECTIF
Améliorer la reddition de comptes financière

INDICATEUR : Délai de publication des comptes publics et de la synthèse des opérations financières

La *Loi sur l'administration financière* (article 87) stipule que le ministre des Finances « présente les comptes publics à l'Assemblée nationale au plus tard le 31 décembre suivant la fin de l'année financière ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de la reprise de ses travaux ».

Les *Comptes publics 2003-2004* ont été déposés le 22 mars 2005, à l'intérieur des délais prescrits par la Loi.

INDICATEUR : Améliorations apportées au processus de reddition de comptes

Lors du *Discours sur le budget 2003-2004* (12 juin 2003), le gouvernement s'était engagé à rendre disponibles les données sur la santé financière des réseaux, ce qu'il a fait dans les *Comptes publics 2003-2004*.

En effet, par souci d'accroître la transparence, le gouvernement a présenté pour la première fois l'information concernant la situation financière des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation en annexe des comptes publics. Cette annexe présente les surplus ou les déficits annuels et cumulés des deux réseaux.

De plus, les ententes avec le gouvernement fédéral donnant lieu à des remboursements de transferts fédéraux ont aussi été présentées en annexe.

Ces ajouts ont eu pour effet de compléter et ainsi d'augmenter la qualité de l'information présentée à la population.

OBJECTIF

Informer et consulter la population sur une base régulière

INDICATEUR : Publication de documents d'analyse relatifs aux finances publiques

Le ministère des Finances publie chaque année plusieurs documents sur les finances publiques, les principaux étant le discours sur le budget et les documents connexes ainsi que les comptes publics qui présentent les états financiers du gouvernement.

Pour les consultations prébudgétaires, le ministère des Finances a préparé un document intitulé *Situation des finances publiques 2005-2006*, qui exposait la situation financière du gouvernement.

Plusieurs secteurs du Ministère ont collaboré à la publication du document intitulé *Impacts des changements démographiques sur l'économie, le marché du travail et les finances publiques du Québec*, qui traite des défis que le Québec doit relever au cours des prochaines années.

Le Ministère a aussi été coauteur avec le ministère des Affaires municipales et des Régions d'un document intitulé *Repenser les relations avec les municipalités*, en décembre 2004. Cette publication est un document préparatoire à la décentralisation et au renouvellement du pacte fiscal.

Par ailleurs, le ministère des Finances a collaboré de façon étroite avec le ministère du Conseil exécutif à la rédaction du cahier du participant du Forum des générations. Ce document présentait la démarche du Forum, les thèmes et les objectifs ainsi que le contexte et les enjeux qui y étaient associés.

Enfin, le 3 décembre 2004, dans le cadre d'un colloque organisé par le CIRANO (Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations), sept professionnels du ministère des Finances ont présenté un état de situation sur les revenus autonomes du gouvernement.

INDICATEUR : Tenue de consultations prébudgétaires sur une base régulière

Tout au cours de l'année, le ministère des Finances consulte les divers intervenants de la société afin de connaître les tendances et les besoins de la population. Au cours de la dernière année, ce sont plus de 50 groupes ou intervenants qui ont été entendus par des représentants du Ministère. Les recommandations et les observations recueillies sont prises en considération dans l'élaboration des diverses mesures du budget.

De plus, quelques mois avant le dépôt du budget, le ministre procède à des consultations prébudgétaires. Pour la préparation du *Budget 2005-2006*, 28 groupes, associations ou experts ont été rencontrés. De plus, la population a pu s'exprimer lors des forums « Place aux citoyens » tenus en région de mai à septembre 2004. Les finances publiques ont aussi fait l'objet de discussions importantes lors du Forum des générations d'octobre 2004.

OBJECTIF

Rendre publiques les statistiques sur le régime fiscal et des analyses sur l'évolution récente et anticipée des économies québécoise, canadienne et internationale

INDICATEUR : **Publication régulière de documents d'analyse conjoncturelle et structurelle**

Le ministère des Finances a publié sept articles d'analyse conjoncturelle et structurelle au cours de la dernière année. Ces publications présentent une analyse sommaire d'un sujet d'actualité pour le ministère des Finances en regard de l'évolution des économies québécoise, canadienne ou internationale. Elles visent à informer le grand public des enjeux économiques d'intérêt prioritaire pour le Ministère.

Dollar canadien – L'évolution de la devise de 1992 à 2003 (Volume 2, numéro 1)

Économie américaine – La faiblesse de l'emploi depuis 2001 (Volume 2, numéro 2)

Finances publiques américaines – Une détérioration sans précédent depuis 2001 (Volume 2, numéro 3)

Les marchés pétroliers en 2004 – Forte demande, faible capacité excédentaire et tensions géopolitiques (Volume 2, numéro 4)

Revue de l'emploi au Québec en 2004 – Un taux de chômage historiquement bas (Volume 2, numéro 5)

La Chine – Première partie : portrait macroéconomique et marché du travail (Volume 2, numéro 6)

La Chine – Deuxième partie : l'ouverture au commerce international (Volume 2, numéro 7)

INDICATEUR : Publication de documents sur les statistiques fiscales et les dépenses fiscales

Des travaux menés en 2004-2005 ont permis la publication en avril 2005 de deux documents concernant les statistique fiscales et les dépenses fiscales.

Premièrement, la publication intitulée *Statistiques fiscales des particuliers*, année d'imposition 2002, fournit notamment un sommaire des résultats consolidés, pour l'ensemble des contribuables, de l'impôt total à payer.

L'objectif de ce document est de donner un portrait global du régime d'imposition des particuliers pour une année donnée et de présenter des statistiques détaillées concernant chaque ligne de la déclaration de revenus.

Deuxièmement, le document *Dépenses fiscales*, édition 2005, identifie les dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers, au régime d'imposition des sociétés et au régime des taxes à la consommation.

L'objectif du document est de faire le point sur les dépenses fiscales en vigueur, tant en ce qui a trait aux modifications apportées qu'aux coûts supportés par le gouvernement pour la période s'étendant de 1999 à 2005.

ENJEU 2 :

Un environnement fiscal équitable, compétitif et simple

Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables

Axes d'intervention :

- **Allégement du fardeau fiscal**
- **Compétitivité fiscale**
- **Équité et simplification du régime fiscal**

AXE : Allégement

OBJECTIF

Réduire l'écart de fardeau fiscal à l'impôt des particuliers par rapport à la moyenne canadienne

INDICATEUR : **Comparaison de l'importance des recettes fiscales dans le PIB au Québec et dans les autres juridictions**

En 2002, l'importance relative des recettes fiscales au Québec était significativement plus élevée par rapport aux autres provinces canadiennes et par rapport aux États-Unis. Les recettes fiscales totales représentaient au Québec 37,9 % du produit intérieur brut (PIB), comparativement à 33,9 % en moyenne au Canada, à 26,4 % aux États-Unis et à 35,0 % pour la moyenne des pays du G7.

Historiquement, le fardeau fiscal du Québec a augmenté, passant de 32,3 % du PIB en 1980 à 37,9 % du PIB en 2002. À 12,9 % du PIB, l'impôt des particuliers représentait la catégorie d'impôt la plus importante au Québec.

Graphique 9

Répartition des recettes fiscales totales
(en pourcentage du PIB)

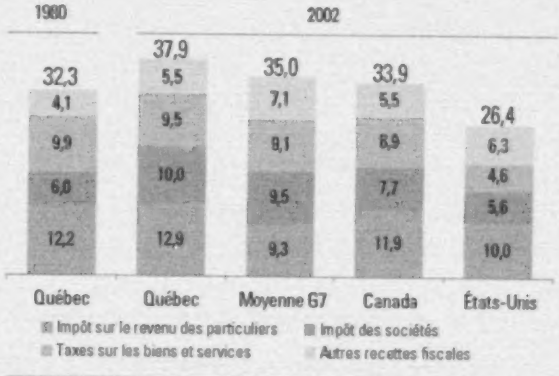

Sources : OCDE et ministère des Finances du Québec.
Note : Les chiffres ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux.

INDICATEUR : Écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour l'impôt des particuliers

Dans le *Discours sur le budget 2004-2005*, le gouvernement a annoncé un retour de 1 milliard de dollars aux contribuables résultant de la mise en œuvre en 2005 :

- du Soutien aux enfants;
- de la Prime au travail;
- du régime unique d'imposition.

Les travaux effectués par le Ministère en 2004-2005 ont permis d'annoncer lors du *Discours sur le budget 2005-2006*, une nouvelle déduction pouvant atteindre 500 dollars pour les travailleuses et les travailleurs. Cette déduction prendra effet à compter du 1er janvier 2006.

Ces mesures ont permis de réduire l'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces à l'impôt des particuliers. Cet écart, qui était de 2,2 milliards de dollars en 2003, sera réduit à 1,5 milliard de dollars en 2005. Il est prévu que l'écart passera à 1,2 milliard de dollars en 2006.

Tableau 4

Impôt des particuliers
Écarts de fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces en appliquant la structure de taxation des autres provinces au Québec[1]
(en millions de dollars)

	2003	2004	2005[2]	2006[3]
Écart Québec – autres provinces[4]				
Alberta	4 433	4 588	4 081	3 756
Ontario	5 627	4 853	3 758	3 420
Colombie-Britannique	3 538	3 541	3 046	3 057
Saskatchewan	2 234	2 281	1 799	1 461
Nouveau-Brunswick	1 526	1 362	798	573
Manitoba	937	1 140	577	414
Nouvelle-Écosse	689	999	435	86
Île-du-Prince-Édouard	1 099	954	390	41
Terre-Neuve-et-Labrador	-677	-817	-1 316	-1 633
Écart moyen	**2 156**	**2 100**	**1 508**	**1 238**

(1) Incluant les contributions-santé et les mesures d'aide aux familles (par exemple les allocations familiales et les crédits d'impôt remboursables).
(2) Avant les budgets 2005-2006 des provinces.
(3) Après le Budget 2005-2006 du Québec et les budgets 2005-2006 présentés par les autres provinces en date du 15 avril 2005, soit Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.
(4) L'abattement du Québec de 16,5 % est retranché de l'écart de fardeau fiscal.

OBJECTIF

Revoir le régime fiscal afin qu'il incite davantage au travail et soit plus favorable à l'ensemble des contribuables, en particulier à la classe moyenne, aux familles et aux plus démunis

INDICATEUR : Réduction du fardeau fiscal de la classe moyenne, des familles et des plus démunis

Les réductions d'impôt consenties par le gouvernement au cours des deux dernières années par le biais du Soutien aux enfants et de la Prime au travail s'appliquent prioritairement aux familles et aux travailleurs à faible et moyen revenus.

De plus, afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables contre les effets de l'inflation, le gouvernement indexe le régime d'imposition des particuliers à chaque année (2 % en 2004, 1,4 % en 2005).

Une nouvelle déduction fiscale pour les travailleurs, qui a été annoncée lors du *Discours sur le budget 2005-2006*, permettra aux travailleurs de profiter d'une déduction égale à 6 % du revenu de travail, jusqu'à concurrence de 500 $, dès le 1er janvier 2006.

Tableau 5

Évolution du fardeau fiscal pour certains ménages entre 2003 et 2006[1]
(en dollars)

Revenu de travail du ménage	Couple ayant deux enfants et un revenu					Personne vivant seule				
	2003	2004	2005	2006[2]	Variation 2003-2006	2003	2004	2005	2006[2]	Variation 2003-2006
0	-1 250	-1 250	-3 000	-3 060	-1 810	0	0	0	0	0
10 000	-1 250	-1 250	-4 600	-4 660	-3 410	0	0	-481	-492	-492
20 000	-1 250	-1 250	-5 280	-5 376	-4 126	1 177	1 137	1 108	986	-191
30 000	-160	-160	-3 133	-3 426	-3 266	2 980	2 903	2 846	2 650	-331
40 000	993	863	-133	-426	-1 419	5 112	5 055	5 013	4 853	-259
50 000	3 293	3 163	2 435	2 144	-1 150	7 112	7 055	7 013	6 853	-259
60 000	5 986	5 811	4 992	4 636	-1 349	9 344	9 243	9 170	8 946	-399
70 000	8 686	8 511	7 792	7 436	-1 249	11 744	11 643	11 570	11 346	-399
100 000	16 098	15 940	15 826	15 544	-555	18 944	18 843	18 770	18 546	-399

(1) Incluant l'impact du *Budget 2004-2005* (Soutien aux enfants et Prime au travail), du *Budget 2005-2006* (Déduction pour les travailleurs) et des indexations de 2004, 2005 et 2006. On suppose un taux d'indexation de 2 % en 2006. Le taux d'indexation réel pour 2006 sera connu à l'automne 2005. Un montant positif indique une charge fiscale nette à payer. Un montant négatif indique une contribution du gouvernement au revenu du ménage.
(2) Comprend l'impact de la nouvelle déduction fiscale annoncée au *Discours sur le budget 2005-2006*.
Note : Les chiffres ayant été arrondis, les variations peuvent ne pas correspondre aux différences.

INDICATEUR : Impact des mesures fiscales sur les taux marginaux implicites de taxation

Le taux marginal implicite de taxation est l'impact net de la réduction des transferts et de l'augmentation des impôts et des contributions par rapport à l'augmentation du revenu de travail. Il résulte de la somme du taux marginal de taxation et du taux marginal de réduction des transferts.

Au cours de la période 2003 à 2006, les taux marginaux implicites de taxation ont diminué de manière importante pour les travailleurs à faible revenu. Cette baisse des taux marginaux implicites de taxation pour les travailleurs à faible revenu s'explique principalement par la mise en place, à compter de l'année 2005, de la Prime au travail annoncée lors du *Discours sur le budget 2004-2005*.

Tableau 6

Variation du revenu disponible pour une famille qui quitte l'aide sociale pour travailler — 2005
(en dollars)

	Couple avec enfants			Famille monoparentale		
	2004	**2005**	**Variation**	**2004**	**2005**	**Variation**
Revenu de travail	+15 000	+15 000	-	+10 000	+10 000	-
Aide sociale	-9 900	-9 900	-	-6 396	-6 396	-
Prime au travail	-	+2 780	+2 780	-	+2 160	+2 160
Cotisations au régime de rentes du Québec	-569	-569	-	-322	-322	-
Cotisations à l'assurance-emploi	-297	-297	-	-198	-198	-
Total	**+4 234**	**+7 014**	**+2 780**	**+3 084**	**+5 244**	**+2 160**
Taux marginaux implicites de taxation	**71,8 %**	**53,2 %**	**-18,6 %**	**69,2 %**	**47,6 %**	**-21,6 %**

AXE : Compétitivité fiscale

OBJECTIF

Rendre le régime fiscal des entreprises plus compétitif

INDICATEUR : Écart entre la taxe sur le capital au Québec et dans les autres provinces
Écart de fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces à l'égard du régime d'imposition des entreprises

Le ministère des Finances a poursuivi des travaux en 2004-2005 dans le but de rendre le régime fiscal des entreprises plus compétitif. Ces travaux ont permis d'élaborer une réforme de la fiscalité des entreprises qui a fait l'objet d'annonces importantes lors du *Discours sur le budget 2005-2006*.

Cette réforme améliore l'efficacité et la compétitivité du régime fiscal des entreprises et comporte des mesures d'incitation à l'investissement. Elle comprend une baisse de plus de 50 % de la taxe sur le capital. Le taux sera réduit graduellement à partir du 1er janvier 2006, passant de 0,60 % à 0,29 % en 2009.

La réduction de la taxe sur le capital sera financée partiellement par la hausse du taux d'imposition des grandes entreprises dès le 1er janvier 2006, où le taux passera de 8,9 % à 11,9 % d'ici 2009. Cependant, afin d'assurer la compétitivité des PME québécoises, le taux d'imposition des PME sera réduit à 8,5 %, à compter du 1er janvier 2006.

Au terme de la réforme de la fiscalité des entreprises, le fardeau fiscal des entreprises au Québec sera réduit de 305 millions de dollars. Le régime fiscal du Québec affichera alors un taux d'imposition sur le revenu des sociétés toujours compétitif ainsi qu'un taux de taxe sur le capital concurrentiel par rapport aux autres juridictions.

Tableau 7

Comparaison des taux d'imposition et de taxation – Sociétés
(en pourcentage)

Taux général d'imposition sur le revenu			
2005		2009	
Québec	**8,9**	Alberta	11,5
Alberta	11,5	**Québec**	**11,9**
C.-B.	12,0	C.-B.	12,0
N.-B.	13,0	N.-B.	13,0
T.-N.-L.	14,0	Manitoba	14,0
Ontario	14,0	Ontario	14,0
Manitoba	15,0	T.-N.-L	14,0
N.-É.	16,0	N.-É.	16,0
Î.-P.-É.	16,0	Î.-P.-É.	16,0
Sask.	17,0	Sask.	17,0

Taux général de la taxe sur le capital			
2005		2009	
C.-B.	-	C.-B.	-
Alberta	-	Alberta	-
Î.-P.-É.	-	Î.-P.-É.	-
T.-N.-L	-	T.-N.-L	-
N.-É	0,275	N.-É.	0,20
Ontario	0,30	Ontario	0,225
N.-B.	0,30	**Québec**	**0,29**
Manitoba	0,30 / 0,50	N.-B.	0,30
Sask.	0,60	Manitoba	0,30 / 0,50
Québec	**0,60**	Sask.	0,60

OBJECTIF

Améliorer le régime fiscal dans le but de favoriser l'investissement, l'innovation, le développement des régions et la création d'emplois

INDICATEUR : Mesures fiscales stratégiques de soutien à l'économie

La réforme de la fiscalité des entreprises élaborée au ministère des Finances en 2004-2005 s'accompagne d'une série de mesures ayant pour but de soutenir l'investissement, l'innovation, le développement des régions et la création d'emplois.

Investissement

- Mise en place d'un crédit de taxe sur le capital de 5 % pour l'acquisition de certains équipements manufacturiers.
- Mise en place d'un crédit d'impôt de 25 % des salaires engagés pour le développement ou l'exploitation de produits, de services ou de solutions liés aux affaires électroniques.

Innovation

- Hausse du taux du crédit d'impôt pour les activités de R-D des PME de 35 à 37,5 %.
- Admissibilité à l'aide fiscale pour toutes les activités de design menées directement par les employés d'une entreprise.

Régions

- Prolongation des crédits d'impôt pour la 2e et 3e transformation jusqu'en 2009.
- Nouvelle période d'admissibilité ajoutée pour l'acquisition d'actifs admissibles à l'allocation supplémentaire pour amortissement du régime de droits miniers.

Financement

- Mise en place d'Actions-croissance PME pour inciter les particuliers à investir dans les entreprises ayant un actif inférieur à 100 millions de dollars.
- Augmentation de l'enveloppe des FIER-Régions.

Environnement

- Mise en place d'un crédit d'impôt temporaire pour favoriser la production d'éthanol et ainsi promouvoir la diversification des approvisionnements énergétiques.

AXE : Équité et simplification

OBJECTIF
Assurer l'équité du régime fiscal

INDICATEUR : Nombre et type d'actions mises en place pour assurer l'équité du régime fiscal

En matière d'équité, le régime fiscal doit s'assurer qu'un contribuable soit imposé en fonction de sa capacité de payer et que les contribuables ayant des caractéristiques similaires soient imposés de façon similaire.

Par l'application de règles particulières, le régime fiscal tente de mesurer adéquatement le revenu imposable en tenant compte de la situation réelle d'un contribuable, permettant ainsi une égalité de traitement effective.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des entreprises, le régime fiscal permet de retrancher les coûts assumés pour produire un revenu afin que seul le bénéfice soit assujetti à l'impôt.

Plusieurs gestes ont été posés en 2004-2005 dans le but d'améliorer l'équité du régime fiscal. De plus, des travaux effectués en 2004-2005 ont permis plusieurs annonces lors du *Discours sur le budget 2005-2006*. Du côté de l'impôt des particuliers, huit mesures différentes ont été modifiées ou instaurées alors que du côté de l'impôt des entreprises, quatre éléments ont été touchés. Le détail de ces changements se trouve dans l'annexe « Actions mises en place pour améliorer l'équité du régime fiscal ».

OBJECTIF
Assurer l'équité du régime fiscal

INDICATEUR : **Répartition des impôts et taxes selon la tranche de revenus des contribuables**

En 2004-2005, conformément aux priorités du gouvernement, le ministère des Finances a mis l'accent sur la réduction de l'impôt des particuliers.

L'entrée en vigueur des mesures annoncée lors du *Discours sur le budget 2004-2005* (le Soutien aux enfants, la Prime au travail et le régime unique d'imposition) a permis de réduire la contribution exigée des ménages à revenus faible et moyen à l'égard de l'impôt sur le revenu.

Graphique 10

Répartition de l'impôt à payer selon l'année d'imposition
(en pourcentage)

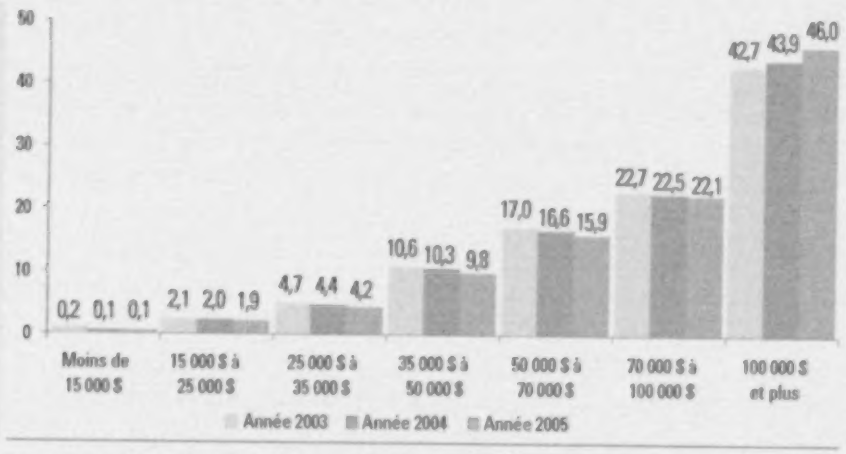

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leurs sommes peuvent être différentes de 100 % pour une année donnée.

INDICATEUR : Sommes additionnelles récupérées par la lutte contre l'évasion fiscale : récupérer 400 millions de dollars d'ici la fin de l'année financière 2005-2006

Lors du *Discours sur le budget 2004-2005*, le ministère des Finances a annoncé un plan d'action afin de lutter plus vigoureusement contre l'évasion fiscale. Ce plan d'action devrait permettre de générer des revenus additionnels de 400 millions de dollars d'ici le 31 mars 2006, soit 150 millions de dollars en 2004-2005 et 250 millions de dollars en 2005-2006.

En 2004-2005, le montant récupéré par la mise en place du plan d'action s'élève à 606 millions de dollars. Cela représente 102 millions de dollars de plus que le montant de 504,4 millions de dollars réalisé en 2003-2004, alors que l'objectif était de récupérer 150 millions de dollars de plus.

Les résultats ont été un peu plus faibles que prévu, compte tenu, notamment, des délais de mise en œuvre de certaines nouvelles mesures. En 2005-2006, les mesures prévues au plan d'action devraient être pleinement opérationnelles, permettant ainsi d'atteindre la cible de 250 millions de dollars au 31 mars 2006.

Tableau 8

Rendement, au 31 mars 2005, des mesures de lutte contre l'évasion fiscale annoncées au *Budget 2004-2005* (en millions de dollars)

Résultats 2004-2005	
	2004-2005
Rendements des mesures	
Construction	291,2
Revenu Québec	170,6
ACCES alcool	72,0
Perception de créances	46,4
ACCES tabac	26,0
Rendement des mesures de lutte contre l'évasion fiscale	**606,2**
Écart par rapport à 2003-2004	101,8

OBJECTIF
Simplifier le régime fiscal

INDICATEUR : **Nombre et type de mesures révisées, modifiées ou mises en place visant à simplifier le régime**

Une mesure fiscale est simple, si elle est facile à comprendre, à observer et à administrer.

Une simplification peut résulter de la mise en place de calculs plus simples à effectuer pour les contribuables. Elle peut également se traduire par la réduction du nombre de calculs à effectuer.

Une simplification peut aussi découler de l'abolition de mesures fiscales ciblées à un petit nombre de contribuables afin de les remplacer par des mesures d'application générale. Elle peut aussi être atteinte par une réduction du nombre de formulaires nécessaires ainsi que par l'amélioration de la clarté des règles applicables. Elle peut résulter, encore, d'un allégement des obligations liées à la transmission des données fiscales auprès de l'administration publique.

En 2004-2005, deux mesures ont été modifiées dans le but de simplifier le régime fiscal. De plus, des travaux conduits pendant l'année 2004-2005 ont permis l'annonce de quatre autres mesures lors du *Discours sur le budget 2005-2006*. Le détail des révisions se retrouvent à l'annexe « Mesures révisées ou modifiées pour simplifier le régime fiscal ».

INDICATEUR : Nombre et type de mesures harmonisées avec le régime fédéral, visant à simplifier le régime

Pour minimiser les distinctions entre les régimes d'imposition du Québec et du fédéral, le ministère des Finances du Québec annonce aussi systématiquement que possible l'harmonisation aux mesures annoncées par le ministre des Finances du Canada, particulièrement à l'égard des mesures affectant les règles de base des régimes d'imposition. Une telle harmonisation de la fiscalité québécoise à la fiscalité fédérale est essentiellement effectuée dans un souci de simplification et d'efficacité.

La non-harmonisation découle soit du fait que le régime québécois est adéquat ou ne comporte aucun équivalent, soit du fait que la mesure proposée par le gouvernement fédéral ne correspond pas aux caractéristiques du régime fiscal québécois.

En 2004-2005, cinq mesures d'harmonisation ont été annoncées par le ministère des Finances. De plus, des travaux effectués en 2004-2005 ont permis d'annoncer l'harmonisation des règles québécoises au discours du budget fédéral du 23 février 2005. Une liste détaillée de ces mesures se trouve à l'annexe « Harmonisation avec le régime fiscal fédéral ».

ENJEU 3 :

Des revenus adaptés aux responsabilités du Québec

Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces

Axes d'intervention :

- Programmes à frais partagés
- Péréquation
- Leadership du Québec

AXE : Programme à frais partagés

OBJECTIF

S'assurer d'une contribution adéquate du gouvernement fédéral au financement de la santé, de l'enseignement postsecondaire, de l'aide sociale et des autres programmes à frais partagés

INDICATEUR : **Évolution des transferts fédéraux en proportion des dépenses du Québec en santé, en enseignement postsecondaire, en aide sociale et dans les autres programmes**

Graphique 11

Transferts fédéraux en proportion des dépenses du Québec en santé, en éducation et en aide sociale (en pourcentage)

En septembre 2004, un accord sur la santé a été conclu lors d'une rencontre des premiers ministres.

Cet accord, signé entre le gouvernement fédéral et l'ensemble des provinces, a entraîné une hausse significative de la contribution fédérale. Il prévoit une croissance annuelle de 6 % des transferts fédéraux en espèces pour la santé, la création d'une fiducie pour la réduction du temps d'attente et la mise en place d'un fonds pour l'achat d'équipement médical.

Le Québec a également obtenu, à cette occasion, la reconnaissance du principe du fédéralisme asymétrique.

AXE : Péréquation

OBJECTIF

S'assurer que les modalités du programme de péréquation respectent l'article 36(2) de la Constitution

INDICATEUR : **Impact financier des améliorations apportées au programme de péréquation et stabilité/prévisibilité des paiements de péréquation**

Le gouvernement fédéral a proposé un nouveau cadre pour la péréquation à l'automne 2004. La position du Québec est que ce nouveau cadre éloigne davantage ce programme de l'objectif inscrit dans la Constitution du Canada qui est de « donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables ».

Les négociations se poursuivront en 2005-2006 afin d'obtenir des améliorations au programme.

En 2004-2005, le Québec a par ailleurs négocié et obtenu du gouvernement fédéral deux ententes de remboursement de transferts totalisant 2,4 milliards de dollars, remboursables sur dix ans à compter de 2006-2007, afin d'atténuer la grande variabilité des paiements de péréquation.

AXE : Leadership du Québec

OBJECTIF

Favoriser une concertation plus étroite des provinces dans leurs discussions avec le gouvernement fédéral

INDICATEUR : **Nombre et type d'actions mises en œuvre en collaboration avec les autres provinces**

Le Conseil de la fédération, créé en décembre 2003 à l'initiative du Québec, a organisé plusieurs rencontres réunissant les premiers ministres, les ministres des Finances ou les ministres de la Santé des provinces et territoires. En 2004-2005, le ministère des Finances a participé à quatre rencontres du Conseil de la fédération.

Ces rencontres ont permis aux provinces de développer une position commune en matière de financement des soins de santé en vue de la Conférence des premiers ministres de septembre 2004.

Le ministère des Finances du Québec a contribué aux travaux préparatoires de l'ensemble de ces rencontres.

INDICATEUR : **Contribution du Québec aux travaux du comité consultatif sur le déséquilibre fiscal mis en place par le Conseil de la fédération et de celui sur la péréquation mis en place par le gouvernement fédéral**

Le groupe d'experts fédéral sur la péréquation, de même que le groupe d'experts sur le déséquilibre fiscal du Conseil de la fédération ne débuteront leurs travaux qu'en 2005-2006. En conséquence, les travaux réalisés en 2004-2005 par le ministère des Finances du Québec n'ont pas encore de lien direct avec ces comités.

ENJEU 4 :

Un secteur financier dynamique et moderne

Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales

Axes d'intervention :

- Épargnants et utilisateurs de services financiers
- Entreprises du secteur des services financiers
- Personnes morales et associations

AXE : Épargnants et utilisateurs

OBJECTIF

Améliorer la confiance des épargnants et des utilisateurs par l'application d'un nouveau cadre législatif et réglementaire

INDICATEUR : **Accessibilité et efficacité du processus de traitement des plaintes des épargnants et des utilisateurs**

Le nombre de plaintes concernant des assujettis acheminées aux organismes d'encadrement peut constituer un indicateur de la qualité de l'encadrement du secteur financier et de l'état des relations entre l'industrie et les consommateurs.

Au cours de l'année, l'Autorité des marchés financiers a mis sur pied le Centre de renseignements aux consommateurs. Ce centre a notamment la responsabilité de diriger et d'aider les consommateurs qui désirent faire une plainte. Le centre de renseignements est en activité depuis février 2004.

L'Autorité des marchés financiers, avec la collaboration de la Commission des services financiers de l'Ontario, a mis sur pied un système informatisé qui permettra aux intervenants de l'industrie de compiler plus efficacement les plaintes reçues. En effet, ce système permet de faire rapport des plaintes reçues selon une définition de plainte normalisée ainsi que de classer celles-ci en catégories normalisées selon les motifs de la plainte. Ce système sera opérationnel au cours de l'année 2005.

AXE : Entreprises du secteur des services financiers

OBJECTIF

Faciliter les opérations à travers le Canada par la simplification du système des valeurs mobilières, en collaboration avec les autres provinces

INDICATEUR : **Nombre et type d'éléments d'harmonisation de la réglementation mis en place avec les autres provinces**

Au cours de l'année 2004-2005, plusieurs dispositions ont été prises afin d'améliorer l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières* et, parallèlement, la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* par l'Autorité des marchés financiers. Ceci avait pour but, notamment, de faciliter l'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières du Québec avec celles des autres provinces.

Ces dispositions permettront la mise en place du régime de passeport. Le régime de passeport, qui sera en vigueur dès l'automne 2005, permet à un émetteur d'accéder aux marchés des capitaux de toutes les juridictions participantes en ne transigeant qu'avec l'autorité en valeurs mobilières de sa juridiction principale. Ce système simplifie grandement l'accès aux marchés financiers.

Une liste complète des lois et règlements mis en place pour favoriser l'harmonisation se trouve à l'annexe « Éléments de réglementation mis en place afin d'harmoniser le système des valeurs mobilières avec les autres provinces ».

INDICATEUR : Réduction du nombre d'interventions auprès des différentes autorités d'encadrement à travers le Canada

En septembre 2004, les ministres signataires du Protocole d'entente provincial-territorial sur la réglementation des valeurs mobilières ont convenu d'harmoniser et de simplifier la réglementation afférente à ce secteur.

Pour l'année 2004-2005, cette initiative s'est traduite principalement par la participation du Québec à la Base de données nationale d'inscription (BDNI). La BDNI permet aux courtiers et aux conseillers de s'inscrire ou de renouveler leurs droits de pratique auprès d'une autorité réglementaire canadienne par Internet, diminuant ainsi la nécessité d'intervention directe auprès des autorités.

De plus, la collaboration entre les autorités réglementaires et les ministères responsables des valeurs mobilières des provinces signataires du protocole d'entente s'est poursuivie afin d'élaborer le Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale mettant en place le régime de passeport en matière de valeurs mobilières.

Le régime de passeport et la BDNI allègent le fardeau administratif : ils simplifient l'accès au marché et réduisent les procédures administratives pour l'inscription et l'émission de titres. À l'heure actuelle, il est toutefois impossible de quantifier l'impact de la BDNI et du passeport sur les procédures administratives. Ces deux projets d'envergure nécessiteront quelques années de rodage avant d'obtenir des données concluantes à cet effet.

OBJECTIF

Poursuivre les actions visant à favoriser le maintien d'un secteur financier dynamique

INDICATEUR : **Nombre et type de nouvelles actions mises en place sur une base annuelle**

En 2004-2005, les travaux se sont poursuivis afin de trouver les meilleures façons de favoriser le développement et le dynamisme du secteur financier québécois.

Établissement d'un portrait global du secteur financier du Québec

Le ministère des Finances a dressé, de concert avec l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), un portrait du secteur financier au Québec. Ce portrait, qui sera publié par l'ISQ, devrait être disponible à l'automne 2005. Il permettra de mieux cerner les tendances du secteur, notamment au regard de l'emploi et de la création de richesse. Il sera utile dans l'élaboration de nouvelles politiques dont le but sera de répondre, de façon adéquate, aux besoins des entreprises de ce secteur et de stimuler la création d'emplois.

***Révision de la* Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec**

Créée en 1965, la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) constitue une institution financière de premier plan, dont les résultats ont un impact certain sur l'économie québécoise.

Après 40 ans d'existence, il était devenu important de revoir sa loi constitutive et de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui en matière de gouvernance. À cette fin, en décembre 2004, le projet de loi 78 visant à modifier la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec* a été adopté par l'Assemblée nationale.

La nouvelle loi de la Caisse a placé l'institution à l'avant-garde en matière de gestion et de gouvernance. Elle a permis de renforcer le rôle du conseil d'administration de la Caisse et de celui de ses comités tout en imposant une plus grande imputabilité aux dirigeants et aux administrateurs.

AXE : Personnes morales et associations

OBJECTIF

Revoir l'encadrement des personnes morales en actualisant le droit corporatif et en simplifiant le droit associatif

INDICATEUR : Augmentation du nombre de personnes morales à charte québécoise

Des lois corporatives modernes sont d'importants leviers à un environnement économique compétitif. Elles attirent les investissements et contribuent ainsi à assurer l'avenir des Québécois.

Une réflexion quant à la révision de la *Loi sur les compagnies du Québec* dans son ensemble a été entreprise afin de permettre de créer, au Québec, un climat favorable à la constitution d'entreprises et d'associations à charte québécoise.

Les objectifs poursuivis par la révision sont notamment d'accroître l'attrait du Québec dans le marché des incorporations. Ils visent également à moderniser et à alléger le droit corporatif et associatif, ainsi qu'à trouver un juste équilibre entre la protection des investisseurs, les autres groupes d'intérêt et la réalisation des objectifs financiers des sociétés.

Les travaux en cours devraient permettre, une fois complétés, de proposer des modifications législatives permettant notamment d'augmenter le nombre de personnes morales à charte québécoise.

INDICATEUR : Réduction, sur une base annuelle, du nombre de lois d'intérêt privé présentées à l'Assemblée nationale dans le secteur associatif

Les travaux de réforme du droit associatif ont été lancés à l'automne 2004 avec l'objectif, notamment, de simplifier l'encadrement légal destiné aux associations personnifiées. Une première consultation administrative a été tenue par le Registraire des entreprises du Québec et les études se poursuivent maintenant en fonction des nombreux commentaires reçus.

Les travaux visent en particulier à permettre aux associations personnifiées actuellement constituées grâce à des lettres patentes ou à des lois d'intérêt privé, de se continuer sous un régime public de dépôt de statuts auprès du Registraire des entreprises. Cette forme de constitution leur offrira beaucoup plus de souplesse puisqu'elle ne nécessite pas le dépôt de lois d'intérêt privé à l'Assemblée nationale pour de quelconques modifications. Cette réforme devrait donc permettre de diminuer de façon importante le nombre de lois d'intérêt privé déposés à l'Assemblée nationale.

ENJEU 5 :

La modernisation de l'État

Développer des nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces

Axes d'intervention :

- **Sociétés d'État**
- **Gouvernement en ligne**
- **Gestion prévisionnelle des ressources humaines**

AXE : Sociétés d'État

OBJECTIF

Renforcer les mécanismes de reddition de comptes des sociétés d'État

INDICATEUR : Nombre et type de mécanismes mis en place

Un comité regroupant des représentants du ministère des Finances, du ministère du Conseil exécutif et du Secrétariat du Conseil du trésor, a été mis en place à l'automne 2004 afin de proposer au gouvernement un énoncé de politique portant sur la révision des modes de gouvernance des sociétés d'État.

Le ministre des Finances doit déposer son énoncé de politique à l'automne 2005, basé sur les recommandations de ce comité.

OBJECTIF

Participer à la révision des mandats de certaines sociétés d'État et de leurs règles de fonctionnement

INDICATEUR : Sociétés d'État à vocation économique
Rentabilité : effectuer un retour à la rentabilité d'ici 2006

Tableau 9

Évolution de la rentabilité et du taux de rendement des sociétés d'État à vocation économique (bénéfices nets en millions de dollars et taux de rendement en pourcentage)

		1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
SGF[1]								
Bénéfice net		78,7	115,8	49,0	-84,0	-171,6	-510,7	-50,2
Taux de rendement		8,5	10,8	-3,8	-4,3	-7,9	-23,5	-2,3
	1998	**1999**	**2000**	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**
SOCIÉTÉS INNOVATECH[2]								
Grand Montréal								
Bénéfice net	-7,8	4,5	6,1	3,0	-39,6	-79,6	-43,3	-79,4
Taux de rendement	-4,7	2,3	2,6	1,1	-13,5	-23,2	-12,6	-30,3
Québec et Chaudière-Appalaches								
Bénéfice net	-0,5	-3,8	5,6	-6,6	-9,5	-10,9	-15,8	-12,3
Taux de rendement	-3,5	-8,2	10,1	-9,9	-10,0	-8,7	-12,5	-9,7
Sud du Québec								
Bénéfice net	0,5	0,0	-1,4	-4,7	-2,4	-10,9	-12,9	-5,6
Taux de rendement	0,0	0,0	-9,1	-22,4	-6,0	-21,4	-24,8	-10,5
Régions ressources								
Bénéfice net	-	0,3	0,1	0,0	0,3	0,3	-8,3	N/D
Taux de rendement	-	0,0	1,3	0,0	0,9	0,7	-16,6	N/D

(1) Année financière au 31 décembre.
(2) Année financière au 31 mars.

Société générale de financement

Après des pertes records en 2003, la Société générale de financement (SGF) a procédé à une réorganisation et devrait retourner à la rentabilité en 2005. La SGF doit maintenant s'autofinancer en dégageant des disponibilités financières par la saine gestion de son portefeuille.

Sociétés Innovatech

Les sociétés Innovatech, sociétés à capital de risque, ont déclaré des pertes financières importantes à partir de 2000-2001, année de l'éclatement de la bulle des hautes technologies sur les marchés financiers.

Ainsi, le gouvernement annonçait, en 2003-2004, qu'il utiliserait les mises de fonds effectuées dans les sociétés comme effet de levier pour attirer des capitaux privés. En conséquence, le gouvernement procédait dernièrement à la vente d'Innovatech Grand Montréal auprès d'intérêts étrangers, alors qu'Innovatech Régions ressources sera transformée en société de capital mixte public-privé. Le processus de recherche de partenaires privés pour les deux autres sociétés, soit les sociétés Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches et du sud du Québec, est en cours.

INDICATEUR : Sociétés d'État à caractère commercial : Bénéfices accrus d'ici 2008

Les bénéfices des sociétés d'État à caractère commercial ont connu une croissance appréciable de leurs bénéfices depuis les six dernières années, comme le démontre le tableau suivant.

La Société des alcools du Québec a connu une augmentation moyenne de 4,3 % au cours des six dernières années, et ce, malgré une baisse occasionnée par un conflit de travail en 2004-2005. Loto-Québec a vu ses bénéfices s'accroître de 3,2 % annuellement en moyenne alors qu'Hydro-Québec jouissait d'une hausse annuelle moyenne de 14,4 %.

Cette croissance des bénéfices d'Hydro-Québec s'explique principalement par une hausse de la demande d'électricité au Québec ainsi que par une baisse des frais financiers causée par des taux d'intérêt favorables et l'appréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain. Par ailleurs, la bonne performance des ventes d'électricité sur les marchés hors Québec a aussi contribué à l'atteinte de ces résultats.

Tableau 10

Revenus des sociétés d'État à caractère commercial
(en millions de dollars)[1]

	Résultats réels					Résultats préliminaires	Taux de croissance moyen
	99-00	**00-01**	**01-02**	**02-03**	**03-04**	**04-05**	**%**
SAQ	442	471	489	540	571	546	4,3
Loto-Québec	1 289	1 358	1 352	1 353	1 393	1 511	3,2
Hydro-Québec	1 090	1 160	1 041	1 842	2 049	2 140[2]	14,4
Total	**2 821**	**2 989**	**2 882**	**3 735**	**4 013**	**4 197**	

(1) Les revenus des sociétés d'État correspondent à leurs bénéfices nets consolidés.
(2) Excluant un gain exceptionnel de 265 M$ réalisé par la vente de la participation d'Hydro-Québec dans Noverco.

AXE : Gouvernement en ligne

OBJECTIF

Développer les modes de perception et de paiement électronique au gouvernement et fournir aux ministères et organismes les outils appropriés

INDICATEUR : **Volume d'affaires et nombre de transactions effectuées par le paiement en ligne sur les sites Internet des ministères et organismes, les centres d'appels et les comptoirs de services du gouvernement**

Le service de P@iment en ligne[MC] , mis en place en 1999, vise à offrir aux citoyens un outil de paiement électronique pour les services rendus par les ministères et organismes. Le nombre de transactions et le volume d'affaires ont connu une progression qui a dépassé les prévisions.

La solution de paiement gouvernemental (P@iement en ligne) est utilisée par 13 ministères et organismes, notamment le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère de la Justice, la Société de l'assurance automobile du Québec et la Société des établissements de plein air du Québec.

Plus de 3,7 millions de transactions ont été traitées par la solution de paiement en ligne en 2004-2005 pour un volume global d'affaires d'au-delà de 250 millions de dollars.

Ce montant représente une augmentation de 56 % du chiffre d'affaires global de l'année précédente ainsi qu'une augmentation de 34 % du nombre de transactions.

Tableau 11

Transactions effectuées par le P@iment en ligne

	2003-2004	2004-2005
Nombre de transactions	2 793 808	3 752 612
Volume d'affaires	161,0 M$	251,5 M$

INDICATEUR : Cartes Affaires pour les achats des ministères

Le programme Cartes Affaires a débuté en juin 2003. L'année 2004-2005 est donc la première année complète du programme. Bien qu'une certaine croissance était prévisible, les résultats sont bien au-delà des prévisions.

- 86 ministères et organismes utilisent la Carte Affaires pour un total de 2 514 cartes en circulation.
- 154 697 transactions ont été réglées avec la carte pour un volume global d'affaires de plus de 24 millions de dollars.
- Ce montant représente une augmentation de plus de 130 % du chiffre d'affaires global de l'an dernier.

Tableau 12

Évolution de l'utilisation de la Carte Affaires

	2003-2004[1]	2004-2005
Nombre de participants	61	86
Nombres de cartes	2025	2514
Volume de dépenses	10,6 M$	24,5 M$

(1) Le programme a débuté en juin 2003. Les résultats pour 2003-2004 sont donc pour 10 mois.

INDICATEUR : Mesure du nombre de paiements par virement automatique

Les paiements effectués par virement automatique réduisent la charge administrative associée à l'émission et au remplacement de chèques découlant de la perte, d'un vol, d'un encaissement frauduleux, etc. L'utilisation d'outils de paiements électroniques facilite aussi l'automatisation des activités de conciliation.

Le pourcentage des quelque 25 millions de paiements gouvernementaux effectués par virement automatique est demeuré stable à 49 % entre 2003-2004 et 2004-2005. D'importants progrès ont été réalisés dans plusieurs programmes, notamment la sécurité du revenu, les remboursements d'impôts et le crédit de la TVQ. Cependant, l'entrée en vigueur du programme de Soutien aux enfants en janvier 2005 est venue augmenter de façon significative le nombre de paiements effectués par chèque, contrebalançant les progrès réalisés dans les autres programmes.

Un comité de travail, réunissant des représentants du ministère du Revenu, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Régie des rentes et des principales institutions financières, étudie des pistes et une approche globale afin de promouvoir l'adhésion aux paiements par virement automatique.

Tableau 13

Évolution du nombre de paiements par virement automatique et par chèque

	2003-2004		2004-2005	
Type de paiement	Nombre de transactions (en million)	%	Nombre de transactions (en million)	%
Virements automatiques (Dépôts directs)	12,4	49,0	12,1	49,0
Chèques	12,9	51,0	12,6	51,0
Total	**25,3**		**24,7**	

OBJECTIF

Contribuer au développement du gouvernement en ligne, notamment le Portail gouvernemental de services aux entreprises

INDICATEUR : Projets auxquels le MFQ a apporté sa collaboration

Le ministère des Finances a participé aux travaux qui ont permis la mise en ligne du nouveau Portail gouvernemental de services aux entreprises.

Ce portail propose aux entrepreneurs un mode d'accès électronique qui les guide dans leurs relations avec le gouvernement. Il constitue une réponse à un souhait de la communauté d'affaires québécoise.

Le ministère des Finances a participé aux travaux du comité directeur et s'est engagé envers le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) à libérer certaines de ses ressources pour la réalisation du projet.

OBJECTIF

Faciliter l'accès en ligne aux publications et documents d'information produits par le MFQ

INDICATEUR : Augmentation du nombre de publications disponibles en ligne

Afin d'assurer un accès rapide et facile à l'information, le ministère des Finances affiche dans son site Internet la majorité des documents qu'il publie. Les documents publiés par le Ministère apparaissent à l'annexe « Publications et rapports ».

De plus, certains documents ne sont plus publiés en format papier, notamment les Bulletins d'information et les formulaires 18K du gouvernement du Québec et de Financement-Québec requis par la Securities Exchange Commission des États-Unis, qui sont disponibles uniquement sous forme électronique.

INDICATEUR : Convivialité du site Internet

Plusieurs améliorations ont été apportées au site Internet du ministère des Finances au cours de l'année.

Dans le but de valoriser la recherche au Ministère, les travaux des employés sont maintenant disponibles dans le site Internet.

Des mises à jour régulières ont été effectuées. De plus, une analyse du site a été réalisée et les résultats de cette analyse seront évalués afin d'améliorer le site actuel.

AXE : Gestion prévisionnelle des ressources humaines

OBJECTIF

Accroître l'attraction et la fidélisation du personnel

INDICATEUR : Nombre d'activités promotionnelles pour faire connaître le ministère des Finances : réaliser 20 activités d'ici 2008

Dans le but de faciliter le recrutement, le ministère des Finances s'est engagé à tenir 20 activités de promotion d'ici 2008.

En 2004-2005, le Ministère a tenu sept activités promotionnelles, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor. Ces activités se sont déroulées dans le cadre d'une tournée de plusieurs universités du Québec. L'objectif de ces rencontres était de démystifier le travail accompli par le Ministère et d'en démontrer l'importance et les impacts concrets sur la société québécoise.

La liste des activités se trouve à l'annexe « Activités promotionnelles pour faire connaître le ministère des Finances ».

Par ailleurs, afin de faire connaître le Ministère et d'encourager les études, le ministère des Finances a accordé trois bourses d'études à des étudiants de 2e cycle en économie, fiscalité et finances.

INDICATEUR : Nombre de personnes ayant participé au programme de mobilité interne

Pour proposer de nouveaux défis et permettre aux employés de diversifier leur expérience, un programme de mobilité interne a été mis sur pied au ministère des Finances en 2004-2005. La mobilité interne se définit par le mouvement de personnel de même niveau au sein de l'organisation. Les objectifs de ce programme sont de favoriser le décloisonnement entre les différents secteurs et de réduire les départs du personnel.

En 2004-2005, 117 personnes ont participé au programme de mobilité interne.

OBJECTIF

Accroître l'attraction et la fidélisation

INDICATEUR : **Nombre d'activités favorisant la qualité de vie au travail : assurer la mise en œuvre de 12 activités, programmes ou services par année**

Un peu plus d'une douzaine d'activités favorisant la qualité de vie au travail ont été organisées en 2004-2005. Par exemple, un club de plein air a été formé, une infirmière est disponible une demi-journée par semaine, un soutien financier est offert pour les activités physiques et les sports de groupe.

INDICATEUR : Stratégies développées pour le maintien des compétences

Le ministère des Finances développe activement des stratégies pour assurer le maintien des compétences. Un des objectifs de ces stratégies est de limiter les impacts négatifs que pourrait susciter le départ de personnes détenant des compétences stratégiques. De plus, les stratégies visent à améliorer la mobilisation et la fidélisation du personnel afin de conserver l'expertise des employés dans l'organisation tout en favorisant le développement professionnel et l'acquisition de nouveaux apprentissages.

Le tableau suivant présente les stratégies développées et le nombre de participants.

Tableau 14

Stratégies développées pour assurer le maintien des compétences

	Nombre de participants
Programme de mobilité interne	117
Programme Vision gestion	128
Développement continu des compétences :	
Rédaction	103
Anglais	55
Présentations convaincantes	6
Herrmann	39
Programme de mentorat	6
Déjeuners-conférences des professionnels	410
Déjeuners-causeries pour les cadres	23
Programme en santé mentale	64

INDICATEUR : Nombre de jours de formation par année : atteindre une moyenne de trois jours de formation par employé par année

Le ministère des Finances a dépassé sa cible de trois jours de formation par employé par année tel que le démontre le graphique suivant. Au cours des deux dernières années, tout le personnel du Ministère a participé à une activité de formation, ce qui a affecté à la hausse le nombre moyen de jours de formation.

Graphique 12
Évolution du nombre de jours de formation par employé par année

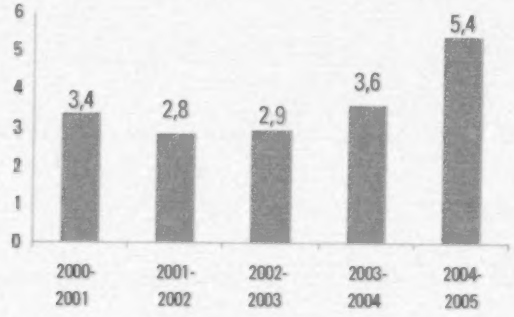

Déclarations de services

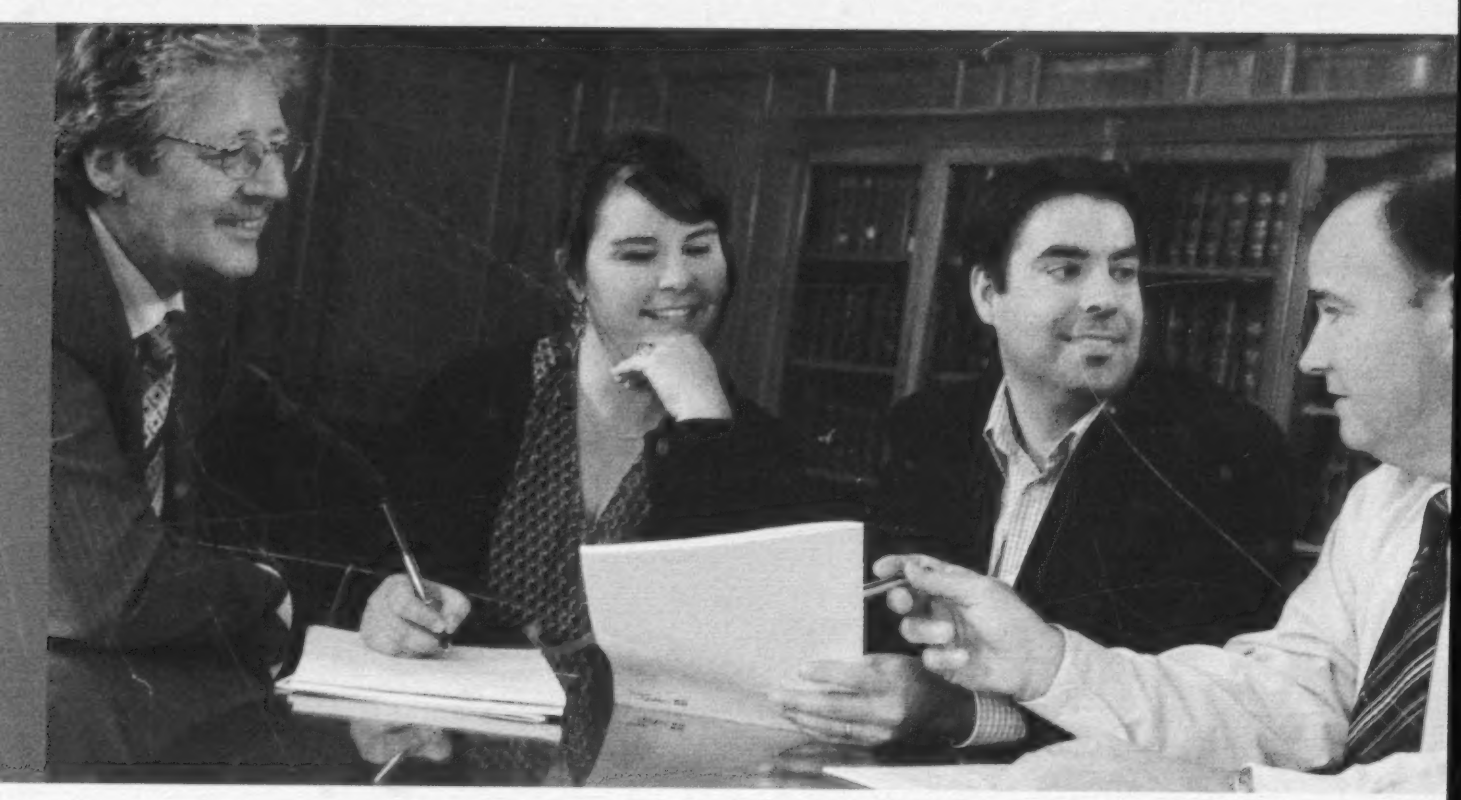

Direction de l'encadrement des personnes morales et du développement du secteur financier

Rappel des principaux objectifs :

- Répondre aux demandes de certification et aux demandes d'attestation annuelles des centres financiers internationaux (CFI) et formuler les recommandations appropriées dans un délai maximal de quelques semaines suivant la date du dépôt de la demande, lorsque tous les renseignements pertinents ont été fournis par l'entreprise.
- S'assurer que les demandes d'information téléphoniques seront transmises à une personne compétente qui communiquera tous les renseignements pertinents sur le programme visé ou le traitement d'une demande.
- Offrir la possibilité de rencontrer les professionnels de la direction pour toute information demandée par l'entreprise.

Afin d'améliorer sans cesse la qualité des services offerts, d'importants travaux au chapitre des ressources informationnelles utilisées dans le traitement des dossiers soumis ont été effectués.

Ainsi, l'année 2004-2005 a été caractérisée par l'entrée en vigueur du processus annuel d'attestation d'admissibilité des activités des CFI. L'implantation de ce nouveau processus complètement informatisé a nécessité la création de nouveaux formulaires disponibles en ligne ainsi qu'une actualisation de la base de données utilisée pour la gestion du programme.

Par ailleurs, de nombreuses interventions ont été faites par les conseillers du MFQ auprès des CFI ou des sociétés désireuses d'obtenir des renseignements sur ce programme. De façon générale, ces interventions ont pris la forme de rencontres individuelles, de conversations téléphoniques ou de communications écrites.

Le service à la clientèle constitue une priorité pour la Direction de l'encadrement des personnes morales et du développement du secteur financier. Ainsi, les contribuables qui devaient joindre une attestation délivrée par la direction à leur déclaration de revenus l'ont, à quelques exceptions près, tous obtenue avant la date limite pour la production de leur déclaration.

Aucune plainte n'a par ailleurs été enregistrée en 2004-2005.

Épargne Placements Québec

Épargne Placements Québec, qui est responsable de la mise en marché des produits d'épargne du Québec, s'est fixé trois grands objectifs dans le cadre de sa Déclaration de services aux citoyens :

- Maintenir un haut niveau de confiance avec chacun de ses clients.
- S'assurer que la qualité de la relation avec ses clients soit au cœur de ses activités quotidiennes.
- Offrir des services de qualité répondant aux attentes de sa clientèle.

Afin d'évaluer sa prestation de services, un sondage de satisfaction mené auprès de plus de 1 000 clients a été réalisé en juin 2002 et en juin 2003. À chacune de ces occasions, le taux de satisfaction de la clientèle mesuré était supérieur à 98 %.

Indicateurs de performance

Certains indicateurs permettent de mesurer le niveau d'efficacité du centre de relation clients, qui constitue le principal véhicule par lequel Épargne Placements Québec dessert sa clientèle. Les principaux résultats obtenus sont les suivants :

Tableau 15

Indicateurs de performance d'Épargne Placements Québec

Indicateurs	2003-2004		2004-2005	
	Objectifs fixés	Résultats obtenus	Objectifs fixés	Résultats obtenus
Taux d'abandon des appels	< 3,50 %	3,00 %	< 4,00 %	2,44 %
Délai d'attente moyen (en secondes)	< 40 s	27 s	< 40 s	28 s
Taux de plaintes	< 0,10 %	0,02 %	< 0,10 %	0,01 %

Résultats financiers

L'encours des produits d'épargne au 31 mars 2005 était de 4,3 milliards de dollars, en hausse de près de 10 % par rapport au 31 mars 2004. Ce montant représente 5,9 % de la dette directe du gouvernement.[1]

(1) Dette directe du Fonds consolidé du revenu

Utilisation des ressources

Ressources humaines

Les effectifs pour 2004-2005 et 2003-2004

Tableau 16

Les effectifs pour 2004-2005 et 2003-2004

	2004-2005			2003-2004
	Effectifs autorisés[1]	Nombre d'employés[2]	Effectifs utilisés	Effectifs utilisés
Programmes				
Direction du ministère[3]	152	137	132	126
Politiques budgétaire et fiscale, analyses économiques et direction des activités financières et comptables du gouvernement	638	572	542	575
Service de la dette et intérêts sur le compte des régimes de retraite[4]	–	–	–	–
Total	**790**	**709**	**674**	**701**

(1) Source : *Budget de dépenses 2004-2005* - Volume II - Crédit des ministères et organismes - Finances - Conseil du trésor.
(2) Au 31 mars 2005.
(3) Excluant le Registraire des entreprises.
(4) Ce programme contient uniquement les montants relatifs au Service de la dette et intérêts sur le compte des régimes de retraite donc il n'y a aucun effectif.

Le principal facteur responsable de l'écart entre le nombre d'effectifs autorisés (790) et les ETC utilisés (674) est lié aux importantes difficultés d'attraction auxquelles le ministère des Finances fait face dans certains bassins de main-d'oeuvre comme, par exemple, l'économie, la finance et la comptabilité gouvernementale.

De plus, les 709 employés réguliers et occasionnels en place au 31 mars 2005 n'ont pas tous occupé un emploi à temps complet, ce qui explique aussi que le nombre d'ETC utilisés est inférieur au nombre d'effectifs autorisés.

Les effectifs autorisés pour 2004-2005

Tableau 17

Les effectifs autorisés pour 2004-2005

	2004-2005
	Effectifs Autorisés
Orientations	
Poursuivre les progrès en matière de finances publiques	607
Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables	108
Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces	11
Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales	33
Développer des nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces	31
Total	**790**

Programme d'accès à l'égalité - embauche et représentativité

Renseignements généraux

Tableau 18

L'embauche

	Permanents	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	3	36	19	12

Le nombre d'employés réguliers et occasionnels en date du 31 mars 2005

Effectif total (personnes) : 709

Membres de communautés culturelles, autochtones et anglophones

Tableau 19

Le taux d'embauche (Nombre de personnes embauchées et pourcentage)

	Communautés culturelles		Anglophones		Autochtones		Global	
Permanents	1	33,3 %	0	0	0	0	1	33,3 %
Occasionnels	2	5,5 %	0	0	0	0	2	5,5 %
Étudiants	2	10,5 %	2	10,5 %	0	0	4	21,0 %
Stagiaires	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 20

Le taux de représentativité

	Permanents			
	CC	Angl.	Aut.	Global
Représentativité en nombre	25	4	0	29
Pourcentage	3,5 %	0,6 %	0	4,1 %

CC : Communauté culturelle Angl. : Anglophone Aut. : Autochtone

Personnes handicapées

Tableau 21

Le taux de représentativité

	Permanents
Nombre de personnes embauchées	0
Représentativité en nombre	6
Pourcentage (représentativité)	0,9 %

Femmes

Tableau 22

Le niveau de représentativité

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau
Représentativité en nombre	14	152	66	68
Pourcentage	16,3 %	37,1 %	62,3 %	63,6 %

Ressources budgétaires et financières

Tableau 23

Les ressources budgétaires selon les programmes du *Budget de dépenses 2004-2005* (en milliers de dollars)

	2004-2005		2003-2004
	Budget de dépenses[1]	Dépenses réelles[2]	Dépenses réelles[2]
Programmes			
Direction du Ministère[3]	44 573	41 353	40 362
Politiques budgétaire et fiscale, analyses économiques et direction des activités financières et comptables du gouvernement			
- Provision pour des initiatives concernant les revenus[4]	89 765	63 675	40 083
- Autres éléments de programme	70 471	54 632	48 727
Service de la dette et intérêts sur le compte des régimes de retraite	6 939 000	6 853 239	6 655 289
Total	**7 143 809**	**7 012 899**	**6 784 461**

(1) Source : *Budget de dépenses 2004-2005* - Volume II - Crédit des ministères et organismes - Finances - page 10-1 - Conseil du trésor.
(2) Source : Ministère des Finances.
(3) Excluant le Registraire des entreprises.
(4) Les dépenses reliées à cet élément sont transférées vers d'autres programmes du gouvernement.

L'écart entre le budget de dépenses et les dépenses réelles s'explique essentiellement, d'une part, par une diminution importante du « Service de la dette », reflétant principalement des taux d'intérêt plus faibles que prévu, et, d'autre part, par le resserrement des critères de financement des projets admissibles à la provision pour des initiatives concernant les revenus. Cette provision est utilisée pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit d'autres ministères visant la réalisation de tels projets.

Tableau 24

Les dépenses par orientation stratégique pour 2004-2005 (en milliers de dollars)

	2004-2005	
	Budget de dépenses	Dépenses réelles
Orientations		
Poursuivre les progrès en matière de finances publiques	70 847	55 191
Développer un environnement fiscal qui stimule la croissance économique tout en répondant aux besoins des contribuables	100 593	72 934
Corriger le déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces	1 103	740
Moderniser l'encadrement du secteur financier et des personnes morales	14 326	13 749
Développer des nouvelles façons de faire et une gestion interne plus efficaces	3 108	2 214
Total	**189 977**	**144 828**
Institut de la statistique du Québec	14 832	14 832
Service de la dette et intérêts sur le compte de régimes de retraite	6 939 000	6 853 239
Grand total	**7 143 809**	**7 012 899**

Autres renseignements

Politique linguistique

En application de l'article 29 de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, les ministères et les organismes font état de l'application de leur politique linguistique.

Pour donner suite à une demande en ce sens de l'Office québécois de la langue française, une analyse de la situation linguistique au ministère des Finances du Québec a été faite.

Le comité permanent de la politique linguistique s'est réuni et chaque secteur a vérifié l'évolution de la situation.

Cette analyse sera transmise à l'Office québécois de la langue française qui nous fera connaître ses commentaires.

Protection des renseignements personnels

Afin d'assurer le respect des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de même que du Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels, le Ministère a renforcé le rôle stratégique du Comité ministériel de la sécurité de l'information et de la protection des renseignements personnels dont le mandat consiste à assumer la coordination des actions en ces matières.

Au cours de l'année, le comité a tenu trois réunions. Lors de ces rencontres, il a été convenu de poursuivre des activités récurrentes afin d'assurer l'application continue des mesures découlant du plan d'action ministériel. Les principales réalisations ont également porté sur des dossiers importants en matière de sécurité de l'information.

En 2004-2005, le Ministère a concentré ses activités sur la sensibilisation et la formation de son personnel, notamment par la mise à jour de son site intranet consacré à la protection des renseignements personnels et sa participation aux activités du Réseau des responsables de la protection des renseignements personnels.

De plus, un résumé des règles de confidentialité et de sécurité a été élaboré et remis au personnel. Finalement, soulignons que les nouveaux employés sont sensibilisés à ces enjeux à l'occasion de la journée d'accueil.

Au prochain exercice, les membres du Comité ministériel de la sécurité de l'information et de la protection des renseignements personnels continueront leurs interventions en continuité avec les objectifs gouvernementaux.

Suivi des recommandations du Vérificateur général

Les ministères et organismes doivent, depuis l'année 2002-2003, faire état des actions entreprises pour donner suite aux recommandations contenues dans les rapports du Vérificateur général, Tome I et Tome II, de 2001-2002.

À cet effet, le Ministère a mis en place, en 2003-2004, un mécanisme systématique de suivi des recommandations du Vérificateur général qui touche la gestion du Ministère, ce qui exclut les comptes publics du gouvernement. Ce mécanisme relève de l'unité de vérification interne.

Le ministère des Finances n'a fait l'objet d'aucune recommandation de la part du Vérificateur général dans son rapport (Tome I et Tome II) de 2003-2004.

Engagements et réalisations en ce qui concerne l'allégement réglementaire et administratif pour les entreprises

Les travaux menés en 2004-2005, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, ont permis d'annoncer, dans le cadre du *Discours sur le budget 2005-2006*, une définition d'un salaire de base servant de point de départ à la détermination de plusieurs cotisations exigées des employeurs (les cotisations à la CNT, à la CSST, au FDFMO, au FSS et à la RRQ). Cette définition sera introduite dans la *Loi sur les impôts* afin que son interprétation en soit confiée au ministère du Revenu et qu'une application uniforme en soit assurée.

Cette réalisation respecte l'engagement pris par le ministère des Finances qui était mentionné à la mesure 2.3.6 du Plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allégement réglementaire et administratif déposé en août 2004.

De plus, le Ministère a travaillé, de concert avec le Registraire des entreprises du Québec (REQ), à l'élaboration d'un projet de loi visant le jumelage de certaines activités du REQ, à celles du ministère du Revenu (MRQ).

Ainsi, des travaux ont été effectués afin que la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* soit modifiée pour permettre le jumelage de la déclaration annuelle des entreprises, produite au REQ, et de la déclaration de revenus, produite au MRQ.

Cette initiative découle des recommandations formulées par le Groupe-conseil sur l'allégement réglementaire des entreprises et reprises dans le *Plan de modernisation du gouvernement 2004-2007*, déposé en mai 2004.

Le processus de jumelage des informations est une étape logique au processus d'offre de services gouvernementaux en ligne. Il implique un recours accru aux nouvelles technologies.

Actions mises en place pour améliorer l'équité du régime fiscal

Impôt des particuliers

Modifications des paramètres utilisés pour calculer l'impôt minimum de remplacement (Bulletin d'information 2004-6 du 30 juin 2004, mesure 1.1)

En vue de repositionner l'impôt minimum de remplacement (IMR) sur son objectif, qui est de s'assurer que les contribuables à revenu élevé qui utilisent les dépenses fiscales pour réduire considérablement leur impôt à payer paient quand même un montant minimal à ce titre, les principaux paramètres de l'IMR ont été modifiés afin qu'ils soient mieux adaptés au régime fiscal québécois.

Modification du traitement fiscal applicable à certaines prestations visant à remplacer un revenu ou un soutien financier (Bulletin d'information 2004-9 du 12 novembre 2004, mesure 1.1)

Pour assurer l'équité du régime fiscal, il a été annoncé que la législation serait modifiée pour prévoir que, à compter de l'année d'imposition 2005, toute prestation versée sous forme de rente par un régime public d'indemnisation qui vise à remplacer un revenu de travail ou un soutien financier ferait l'objet d'une inclusion dans le calcul du revenu utilisé pour déterminer le montant des aides gouvernementales.

Réduction de l'iniquité reliée à la réception de certaines prestations d'un régime public d'indemnisation (Bulletin d'information 2004-9 du 12 novembre 2004, mesure 1.2)

Pour mieux refléter les particularités des différents régimes publics d'indemnisation, lesquels prévoient notamment que les indemnités de remplacement du revenu peuvent être réduites dans certaines circonstances, diverses modifications ont été apportées afin que le montant du redressement d'impôt qui doit être apporté par les bénéficiaires des indemnités reflète adéquatement leur situation.

Ajustement au crédit d'impôt remboursable pour les nouveaux diplômés (Bulletin d'information 2004-11 du 22 décembre 2004, mesure 1.1)

Pour tenir compte du fait que l'instauration, l'abolition et la réintroduction successives du crédit d'impôt remboursable pour les nouveaux diplômés dans un intervalle très court avaient eu pour effet d'exclure de l'application de cette mesure certains particuliers, des modifications ont été annoncées afin de traiter de la même façon tous les particuliers ayant commencé à occuper un emploi admissible depuis l'instauration de la mesure.

Mesure visant à éviter une double réduction du revenu imposable (Bulletin d'information 2004-11 du 22 décembre 2004, mesure 1.3)

Les règles prévues par la législation fiscale étant trop spécifiques pour contrer efficacement toutes les situations dans lesquelles une double réduction du revenu imposable pouvait survenir, il a été annoncé qu'une règle d'application générale serait introduite pour empêcher qu'un même montant réduise deux fois le revenu imposable d'un contribuable.

Modifications des mécanismes d'étalement (Bulletin d'information 2004-11 du 22 décembre 2004, mesure 1.4)

Afin de permettre aux divers mécanismes d'étalement des revenus d'atteindre pleinement leur objectif, en reflétant plus adéquatement les droits qui auraient été à payer pour une année donnée, si les montants attribuables à cette année qui ont été reçus ou payés dans une année ultérieure l'avaient été dans cette année, diverses modifications ont été apportées à ces mécanismes d'étalement.

Mise en place d'une déduction pour les travailleurs (Discours sur le budget 2005-2006, mesure 1.1)

Afin que le régime d'imposition des particuliers soit plus équitable envers les contribuables qui, par leur prestation de travail, prennent une part active à l'économie québécoise, une déduction visant à reconnaître qu'une partie de leur revenu de travail doit être consacrée au paiement des dépenses inhérentes à celui-ci a été introduite.

Modification à la liste des frais admissibles aux crédits d'impôt pour frais médicaux (Discours sur le budget 2005-2006, mesure 1.4.1)

Une revue de la liste des dépenses donnant droit aux crédits d'impôt pour frais médicaux a démontré que cette liste contenait certains frais relevant davantage d'un choix personnel que de l'état de santé des contribuables, ces frais étant sujets à une variation appréciable selon le revenu disponible des ménages.

Ont donc été exclus de la liste des frais admissibles aux crédits d'impôt pour frais médicaux, les frais reliés à l'obtention de services médicaux, paramédicaux ou dentaires fournis à des fins purement esthétiques, la partie de toutes les dépenses engagées pour des montures de lunettes qui excède 200 $ par personne, les dispositifs qui ne sont pas conçus exclusivement pour aider les personnes à mobilité réduite à marcher et certaines dépenses de rénovation ou de transformation d'une habitation.

Impôt des entreprises

Taxe sur les services publics (TSP) à l'égard d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique (Bulletin d'information 2004-6, mesure 2.3)

Afin de simplifier l'application de la TSP et de faire en sorte que chaque contribuable assume un fardeau fiscal portant sur l'ensemble de ses actifs, la structure de taux de la taxe visant un réseau de production, de transmission ou de distribution d'électricité a été modifiée (taux de la TSP ainsi que les seuils de la valeur nette des actifs en fonction desquels ce taux varie).

Taxe sur le capital (Bulletin d'information 2004-6, mesure 2.4)

Ajustement à la règle de détention de titres à court terme en matière de taxe sur le capital afin de contrecarrer l'effet de certaines structures corporatives impliquant des institutions financières mises en place pour permettre à leurs clientes de bénéficier d'une réduction pour placements, laquelle réduction n'était pas souhaitée par la politique fiscale.

Ajustement de la pénalité pour faux énoncé ou omission (Bulletin d'information 2004-9, mesure 2.3)

La *Loi sur les impôts* prévoit une pénalité applicable à toute personne qui fait un faux énoncé ou une omission. Toutefois, lorsque aucun avantage fiscal ne résulte de l'omission, aucune pénalité ne devrait être imposée, sous réserve de l'imposition du montant minimum prévu par ailleurs. Aussi, la pénalité pour faux énoncé ou omission a été modifiée afin qu'il soit tenu compte, dans le calcul de celle-ci, du montant d'une déduction prévue dans le calcul du revenu imposable et qui est directement applicable aux revenus non déclarés.

Réaménagement de l'impôt sur le revenu des sociétés (Discours sur le budget 2005-2006, mesure 2.2)

Afin d'introduire une certaine progressivité de l'impôt payable par les sociétés, une déduction pour petite entreprise a été instaurée, laquelle permettra aux sociétés qui pourraient en bénéficier de réduire le taux d'imposition applicable relativement à leur revenu actif.

Mesures révisées ou modifiées pour simplifier le régime fiscal

Taxes

Simplification de la taxation des boissons alcooliques (Bulletin d'information 2004-6, mesure 3.1)

Afin de réduire le fardeau fiscal des mandataires responsables de la perception des droits de licence et de la taxe spécifique applicables aux ventes de boissons alcooliques, les droits de licence ont été remplacés par une seule taxe spécifique aux taux majorés et les fréquences de production des déclarations de certains vendeurs ont été assouplies.

Suppression de la règle de changement de statut d'une PME lors d'une acquisition de contrôle par une grande entreprise (Bulletin d'information 2004-6, mesure 3.2)

Afin de simplifier l'application du régime de la taxe de vente du Québec, la règle d'exception faisant perdre, en cours d'exercice financier, le statut de PME à une entreprise dont le contrôle est acquis par une grande entreprise a été suprimée, et ce, aux fins d'application des restrictions à l'obtention d'un remboursement de la taxe sur les intrants visant certains biens et services acquis par une grande entreprise.

Impôt des particuliers

Aide fiscale aux aidants naturels (Discours sur le budget 2005-2006, mesures 1.3.1 et 1.3.2)

Afin d'uniformiser le niveau de l'aide fiscale accordée à l'égard des enfants âgés de moins de 18 ans ayant un handicap sérieux et de faciliter l'accessibilité à cette aide, il a été annoncé que le crédit d'impôt pour un enfant à charge ayant une déficience serait remplacé, à compter de l'année d'imposition 2006, par une bonification du supplément pour enfant handicapé.

De plus, afin de mieux reconnaître le rôle joué par la famille élargie dans le processus de soutien aux personnes ayant une déficience grave et prolongée ou aux personnes vieillissantes, il a été annoncé que les différentes mesures destinées aux aidants naturels des personnes majeures seraient, à compter de l'année d'imposition 2006, remplacées par un seul crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels pouvant atteindre 1 000 $ à l'égard de chacune des personnes hébergées. Cette mesure permet de simplifier le régime fiscal puisque l'aide fiscale sera regroupée dans une seule mesure au lieu de trois mesures comportant leurs propres conditions d'admissibilité.

Impôt des entreprises

Uniformisation du traitement fiscal des aides, bénéfices et avantages pour l'application des crédits d'impôt destinés aux entreprises (Discours sur le budget 2005-2006, mesure 2.9.1)

Afin de simplifier l'administration des crédits d'impôt destinés aux entreprises en permettant une application uniforme des règles, le traitement fiscal applicable aux montants d'aide, aux bénéfices et aux avantages a été uniformisé.

Uniformisation de l'impact d'une révocation pour l'application de divers avantages fiscaux (Discours sur le budget 2005-2006, mesure 2.9.3)

Afin d'uniformiser les règles applicables lorsqu'une révocation est signifiée à Revenu Québec, la législation fiscale a été modifiée pour prévoir, pour l'application des crédits d'impôt destinés aux entreprises, des congés fiscaux et de tout autre avantage, que le montant d'un crédit d'impôt destiné aux entreprises, d'un congé fiscal ou d'un autre avantage accordé en trop à un contribuable au regard de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital ou de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé, puisse en tout temps être récupéré par Revenu Québec au moyen d'un impôt spécial lorsqu'une révocation lui aura été signifiée.

Modifications de concordance pour l'application de la déduction pour ristourne admissible (Discours sur le budget 2005-2006, mesure 2.9.6)

Dans le but d'arrimer les notions de coopérative admissible pour l'application du RIC et pour l'application de la déduction pour ristourne admissible, des modifications de concordance ont été apportées à la notion de coopérative admissible pour l'application de la déduction pour ristourne admissible.

Harmonisation avec le régime fiscal fédéral

Impôt des particuliers

Harmonisation à certaines des mesures fédérales relatives à la réforme de la réglementation des organismes de bienfaisance enregistrés (Bulletin d'information 2004-9 du 12 novembre 2004)

Pour maintenir la similitude qui a toujours existé entre les règles fédérales et québécoises applicables aux organismes de bienfaisance, il a été annoncé que certaines des mesures proposées par le gouvernement fédéral seraient intégrées à la législation québécoise (soit les mesures fédérales relatives à la mise en place d'un régime de sanctions intermédiaires prenant la forme d'une suspension temporaire du pouvoir de délivrer des reçus officiels d'impôt, à l'annulation d'un enregistrement et au refus d'accorder un enregistrement, à l'introduction d'un mécanisme d'appel plus accessible permettant de contester certaines décisions au moyen du processus des oppositions plutôt que de recourir directement aux tribunaux et aux règles sur le contingent des versements).

Modification des règles relatives à la retenue d'impôt à la source à l'égard des montants provenant d'un REER ou d'un FERR (Bulletin d'information 2004-10 du 17 décembre 2004)

Des modifications ont été annoncées afin que les règles applicables en matière de retenues d'impôt à la source à l'égard des paiements périodiques de rente d'un REER ou d'un nouveau régime reconnu et des paiements relatifs au montant minimum d'un FERR s'harmonisent davantage avec celles prévues par la réglementation fiscale fédérale.

Harmonisation au communiqué du 17 décembre 2004 du ministère des Finances du Canada concernant les plafonds et les taux régissant l'utilisation d'une automobile (Bulletin d'information 2004-11 du 22 décembre 2004)

Pour maintenir le principe d'harmonisation substantielle des législations fiscales en matière d'automobile, il a été annoncé que les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'usage d'une automobile pour l'année 2005 seraient les mêmes que ceux applicables dans le régime fédéral.

Déductibilité en 2004 des dons faits pour venir en aide aux victimes des tsunamis (Bulletin d'information 2005-1 du 5 janvier 2005)

Afin de reconnaître et d'appuyer, à l'instar du gouvernement fédéral, la générosité dont la population du Québec faisait preuve pour venir en aide aux populations touchées par les tsunamis en Asie du Sud et du Sud-Est, il a été annoncé que les contribuables qui feraient un don du 1er au 11 janvier 2005 pour leur venir en aide pourraient déduire le montant admissible de ce don pour l'année d'imposition 2004.

Harmonisation au Discours du budget fédéral du 23 février 2005 (Discours sur le budget 2005-2006, mesure 5.1.1)

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, la plupart des mesures relatives à l'impôt sur le revenu annoncées à l'occasion du Discours sur le budget fédéral du 23 février 2005. Les mesures écartées étaient celles reliées à des domaines dans lesquels le régime fiscal québécois est satisfaisant, voire même, dans certains cas, plus généreux que le régime fédéral.

Harmonisation au communiqué du 6 décembre 2004 du ministère des Finances du Canada (Discours sur le budget 2005-2006, mesure 5.2)

Pour sauvegarder la similitude des conditions d'enregistrement applicables aux régimes enregistrés d'épargne-études et au régime d'éducation permanente prévalant entre le régime fédéral et le régime québécois, il a été annoncé que les modifications aux règles de ces régimes proposées par le gouvernement fédéral seraient intégrées dans le régime québécois.

Impôt des entreprises

Harmonisation des notions de « bourse canadienne » et de « bourse étrangère » qui représentent les pendants québécois des « bourses de valeurs au Canada » et des « bourses de valeurs hors du Canada » (Bulletin d'information 2004-9, mesure 3.4)

Comme il n'existe aucune raison que les listes québécoises des bourses canadiennes et des bourses étrangères se différencient des listes fédérales en pareille matière, la législation fiscale québécoise a été modifiée de façon que les notions québécoises soient définies en référence aux listes correspondantes établies dans le cadre de la réglementation fiscale fédérale. Ainsi, toute modification apportée aux définitions fédérales sera dorénavant automatiquement intégrée à la législation fiscale québécoise.

Harmonisation à l'ensemble des modifications relatives à la déduction pour amortissement applicables à certains types de biens (Discours sur le budget 2005-2006, mesure 5.1.1)

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les modifications annoncées à l'occasion du Discours sur le budget fédéral du 23 février 2005 relativement à la déduction pour amortissement applicables à certains types de biens.

Éléments de réglementation mis en place afin d'harmoniser le système des valeurs mobilières avec les autres provinces

Loi modifiant la *Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives* (LMLVM)

Règlement 31-102Q sur la base de données nationale d'inscription (R31-102Q)

Règlement 33-109Q sur les renseignements concernant l'inscription (R33-109Q)

Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat du représentant (certificat LDPSF)

Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome (inscription LDPSF)

Règlement sur la pratique du domaine des valeurs mobilières (valeurs mobilières LDPSF)

Règlement modifiant le règlement sur les valeurs mobilières

Bilan des moyens pris pour actualiser la politique concernant la santé des personnes au travail

Le ministère des Finances a à cœur la santé de ses employés. Plusieurs gestes démontrent de façon concrète cette préoccupation.

Santé physique

Il existe plusieurs programmes pour promouvoir la santé physique au Ministère. Par exemple, la pratique de l'activité physique est encouragée par le remboursement d'une partie des frais d'inscription des employés à des centres de conditionnement physique et par l'organisation d'activités en dehors des heures de bureau. Une infirmière est aussi disponible en milieu de travail une demi-journée par semaine. Une évaluation ergonomique des postes de travail a aussi été offerte aux employés.

Santé psychologique

En santé psychologique, les réalisations du Ministère incluent un Programme d'aide aux employés et des ateliers sur la santé mentale. Un nouveau programme d'accueil pour faciliter le retour d'employés absents depuis plus de six semaines a aussi été lancé.

Milieu de travail exempt de harcèlement et de violence

Les lignes directrices visant à contrer le harcèlement au travail ont été révisées. Des sessions d'information concernant les dispositions de la *Loi sur les normes du travail* à cet égard ont été tenues à l'intention des intervenants de la Direction des ressources humaines. De plus, des ateliers de formation ont été offerts aux gestionnaires du Ministère.

Publications et rapports

Bulletins d'information

Application de la taxe spécifique sur l'hébergement dans la région touristique de l'Abitibi-Témiscamingue et prolongation du délai pour l'application de certaines mesures fiscales (2004-5)

Modifications d'ordre technique concernant notamment l'impôt minimum de remplacement, le Régime d'investissement coopératif et la taxation des boissons alcooliques (2004-6)

Régime de droits miniers – Allocation supplémentaire pour amortissement (2004-7)

Précision concernant la restriction au remboursement de la taxe sur les intrants à l'égard de l'énergie (2004-8)

Ajustements techniques à diverses lois fiscales et mesures d'harmonisation (2004-9)

Modification des règles relatives à la retenue d'impôt à la source à l'égard des montants provenant d'un REER ou d'un FERR (2004-10)

Modifications visant à accroître l'intégrité et la cohérence du régime fiscal (2004-11)

Hausse du taux du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique (2004-12)

Déductibilité en 2004 des dons faits pour venir en aide aux victimes des tsunamis (2005-01)

Application de la taxe spécifique sur l'hébergement dans la région touristique de la Montérégie (2005-02)

Modifications à la limite d'émission imposée à Capital régional et coopératif Desjardins et à celle relative à la déductibilité des frais de placement (2005-03)

Analyse et conjoncture économiques

Dollar canadien – L'évolution de la devise de 1992 à 2003 (Volume 2, numéro 1)

Économie américaine – La faiblesse de l'emploi depuis 2001 (Volume 2, numéro 2)

Finances publiques américaines – Une détérioration sans précédent depuis 2001 (Volume 2, numéro 3)

Les marchés pétroliers en 2004 – Forte demande, faible capacité excédentaire et tensions géopolitiques (Volume 2, numéro 4)

Revue de l'emploi au Québec en 2004 – Un taux de chômage historiquement bas (Volume 2, numéro 5)

La Chine – Première partie : portrait macroéconomique et marché du travail (Volume 2, numéro 6)

La Chine – Deuxième partie : l'ouverture au commerce international (Volume 2, numéro 7)

Collection Feuille d'argent – Publications du personnel

Évaluation des risques de la réplique d'une option asiatique en temps discret (2004-001)

Rapports et autres publications

Profil économique et financier du Québec, édition 2004 (avril 2004)

Rapport des travaux et réalisations du Bureau de transition de l'encadrement du secteur financier (avril 2004)

Formulaire 18K – Financement-Québec, déposé à la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique (juin 2004)

Formulaire 18K – Province de Québec, déposé à la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique (juin 2004)

Rapport sur l'application de la Loi sur le courtage immobilier (juin 2004)

Titres et emprunts émis par le Québec, encours au 30 juin 2004 (2e trimestre 2004)

Simplification de la fiscalité (juillet 2004)

Rapport d'activités de Financement – Québec 2003-2004 (octobre 2004)

Profil financier aujourd'hui (novembre 2004)

Synthèse des opérations financières au 30 septembre 2004 (novembre 2004)

Impacts économiques des impôts et taxes évalués à l'aide du modèle économique d'équilibre général du MFQ (décembre 2004)

Repenser les relations avec les municipalités (coauteur : ministère des Affaires municipales et des Régions) (décembre 2004)*

Situation des finances publiques – Fiches de consultations prébudgétaires (février 2005)*

Impacts des changements démographiques sur l'économie, le marché du travail et les finances publiques du Québec (février 2005)

Comptes publics 2003-2004 (mars 2005)

Titres et emprunts émis par le Québec, encours au 30 décembre 2004 (1er trimestre 2005)

* Publications non disponibles sur le site Internet du ministère des Finances.
Note : Certaines publications sur le site Internet du ministère des Finances ont été remplacées par une édition plus récente.

Activités promotionnelles pour faire connaître le ministère des Finances

- Participation à la journée carrière à l'Université Laval en septembre 2004 et conférence du sous-ministre associé des Finances au carrefour de l'emploi de l'Université Laval le 30 septembre 2004.
- Participation à la journée carrière à l'Université de Sherbrooke en octobre 2004 et présentation dans les salles de cours pour les étudiants en économie, en finances, en fiscalité et en comptabilité.
- Participation à la journée carrière à l'Université de Montréal en septembre 2004 et présentation dans les salles de cours.
- Participation au salon de l'emploi de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM en septembre 2004 et présentation dans les salles de cours.
- Participation à la journée carrière des HEC en septembre 2004 et présentation dans les classes.
- Séance d'information à l'UQAR et présentation dans les salles de cours en octobre 2004.
- Remise de bourses d'études.

Organismes relevant du ministre des Finances

Autorité des marchés financiers

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

Conseil consultatif de régie administrative

Association des courtiers et agents immobiliers du Québec

Comité de discipline de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec

Fonds d'indemnisation du courtage immobilier

Caisse de dépôt et placement du Québec

CFI Montréal – Centre financier

Financement-Québec

Registraire des entreprises

Institut de la statistique du Québec

Société des alcools du Québec

Société des loteries du Québec

Société nationale du cheval de course

Société de financement des infrastructures locales du Québec

Lois relevant de l'autorité du ministre des Finances

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6.001

Loi sur l'assurance automobile[i], L.R.Q., c. A-25

Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2

Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, L.R.Q., c. C-2

Loi sur les caisses d'entraide économique, L.R.Q., c. C-3

Loi concernant certaines caisses d'entraide économique[ii], L.R.Q., c. C-3.1

Loi sur les caisses d'épargne et de crédit[iii], L.R.Q., c. C-4

Loi sur les caisses d'épargne et de crédit[iv], L.R.Q., c. C-4.1

Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, L.R.Q., c. C-6.1

Loi sur les centres financiers internationaux[v], L.R.Q., c. C-8.3

Loi sur les compagnies, L.R.Q., c. C-38

Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone, L.R.Q., c. C-45

Loi sur les compagnies minières, L.R.Q., c. C-47

Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3

Loi sur le courtage immobilier, L.R.Q., c. C-73.1

Loi sur les dépôts et consignations, L.R.Q., c. D-5

Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2

Loi sur les dossiers d'entreprises, L.R.Q., c. D-12

Loi sur l'équilibre budgétaire, L.R.Q., c. E-12.00001

Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq, L.R.Q., c. E-20.01

Loi sur Financement-Québec, L.R.Q., c. F-2.01

Loi constituant Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, L.R.Q., c. F-3.1.2

Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.R.Q., c. F-3.2.1

Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes gouvernementaux, L.R.Q., c. F-5.1

Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales, L.R.Q., c. I-8.01

Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, L.R.Q., C. I-13.011

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation[vi], L.R.Q., c. M-14

Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01

Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales, L.R.Q., c. P-16

Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, L.R.Q., c. P-45

Loi sur la réduction du capital-actions de personnes morales de droit public et leurs filiales, L.R.Q., c. R-2.2.1

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec[vii], L.R.Q., c. R-5

Loi sur le registraire des entreprises, L.R.Q., c. R-17.1

Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal, L.R.Q., c. R-21

Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents, L.R.Q., c. R-25.1

Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec et modifiant le Code de la Sécurité routière, L.R.Q., c. S-11.0102

Loi sur la Société des alcools du Québec[viii], L.R.Q., c. S-13

Loi sur la Société des loteries du Québec, L.R.Q., c. S-13.1

Loi concernant la Société nationale du cheval de course, L.R.Q., c. S-18.2.0.1

Loi sur les sociétés d'entraide économique, L.R.Q., c. S-25.1

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01

Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux, L.R.Q., c. S-37.01

Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1

Loi sur la réforme de la comptabilité gouvernementale, 1999, chapitre 9

Loi sur le Mouvement Desjardins
2000, chapitre 77

[i] Les Titre VI, relatif au Groupement des assureurs automobiles et Titre VII, relatif aux données statistiques et renseignements devant être fournis par les assureurs, sont sous l'application du ministre des Finances. Art. 204 de la loi.

[ii] Sauf en ce qui concerne les pouvoirs et les responsabilités que la loi confère ou impose au Directeur général des élections, ainsi qu'en ce qui concerne les dispositions fiscales, lesquelles relèvent du ministre du Revenu. Art. 146 de la loi.

[iii] Le chapitre C-4 est remplacé par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (chapitre C-4.1) depuis le 15 mars 1989, sauf aux fins de l'application de la Loi sur les caisses d'entraide économique (chapitre C-3), la Loi concernant certaines caisses d'entraide économique (chapitre C-3.1) et de la Loi sur les sociétés d'entraide économique (chapitre S-25.1). Art. 156 de la loi.

[iv] La Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4.1) est remplacée par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.Q. 2000, chapitre 29) depuis le 1er juillet 2001, sauf aux fins de l'application de la Loi sur les caisses d'entraide économique (L.R.Q., chapitre C-3), la Loi concernant certaines caisses d'entraide économique (L.R.Q., chapitre C-3.1), la Loi sur les sociétés d'entraide économique (L.R.Q., chapitre S-25.1) et la Loi remplaçant la Loi concernant La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec (L.Q. 1989, c. 113). Le ministre des Finances est nommé responsable de la loi en vertu du décret 556-2003 du 29 avril 2003, tel que le prévoit l'article 591 de la loi.

[v] À l'exception du chapitre 5 qui relève de l'application du ministre du Revenu. Art. 109 de la loi.

[vi] Le ministre des Finances est responsable de l'application des fonctions relatives à la promotion et à l'aide à l'industrie des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course, visées au paragraphe 8° de l'article 2 y compris celles relatives au Fonds de l'industrie des courses de chevaux et à l'application de la convention de collaboration intervenue le 20 décembre 1993 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc. Décret n°556-2003 du 29 avril 2003.

[vii] Le ministre des Finances est responsable de l'application des sections II et III du chapitre IV de la loi, soit les articles 38 à 40 et 41. Art. 42 de la loi.

[viii] Le ministre des Finances est chargé de l'application de la loi, à l'exception de l'article 29.1, des premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 30, des articles 30.1 à 35.3, 36 à 36.3, 37.2 et 38 à 55.7 dont l'application relève du ministre de la Sécurité publique. Toutefois, le décret 122-2005 du 18 février 2005 prévoit que, conformément à l'art. 9 de la Loi sur l'exécutif, le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation exerce les fonctions du ministre des Finances prévues aux sections III et IV de la loi, y compris celles prévues au paragraphe 10° de l'article 37 de cette loi, mais uniquement dans ce dernier cas en ce qui a trait aux sections de la loi qui lui sont confiées par le décret 122-2005. Art 61 de la loi.

Organigramme du ministère des Finances au 31 mars 2005

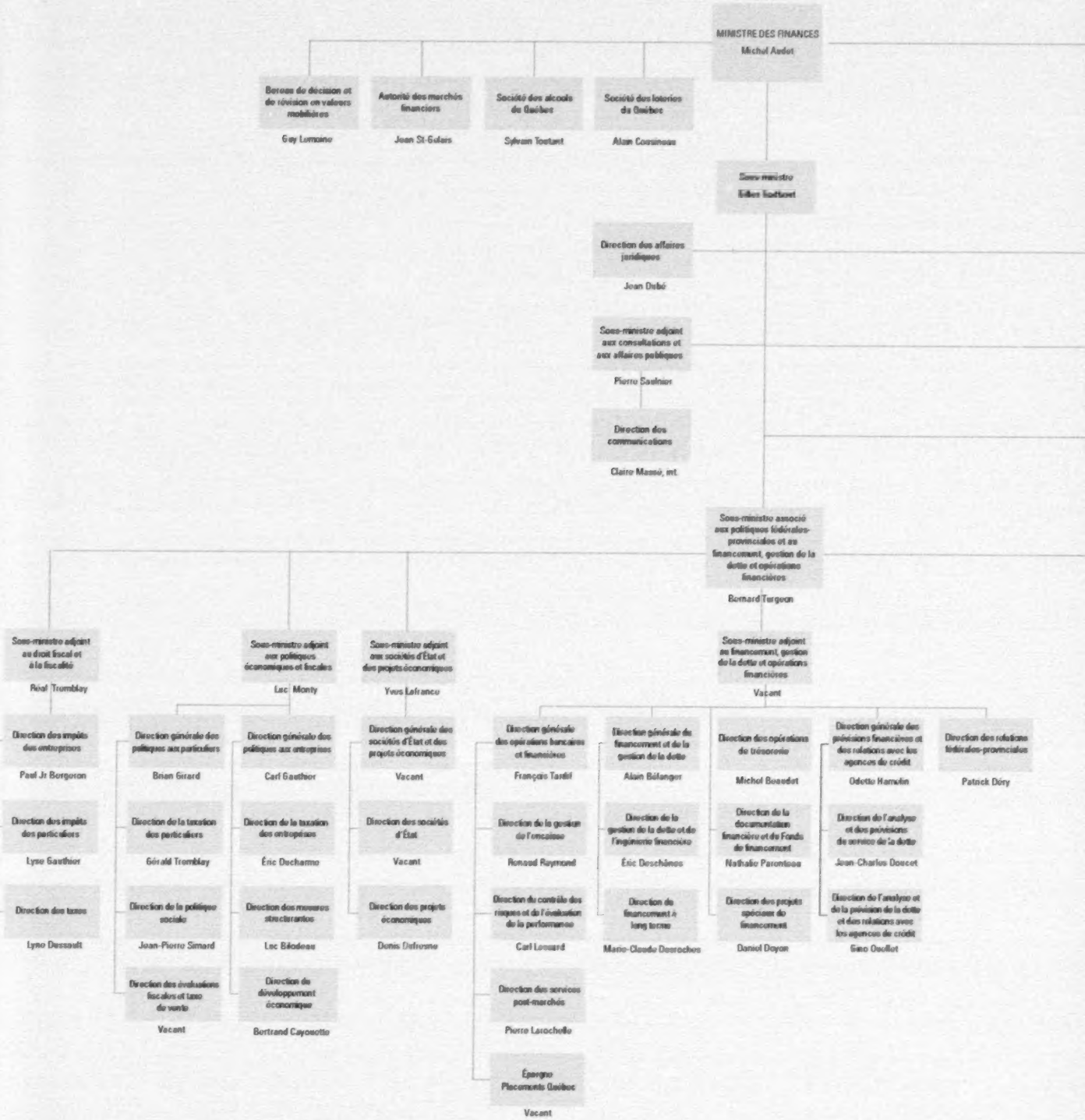

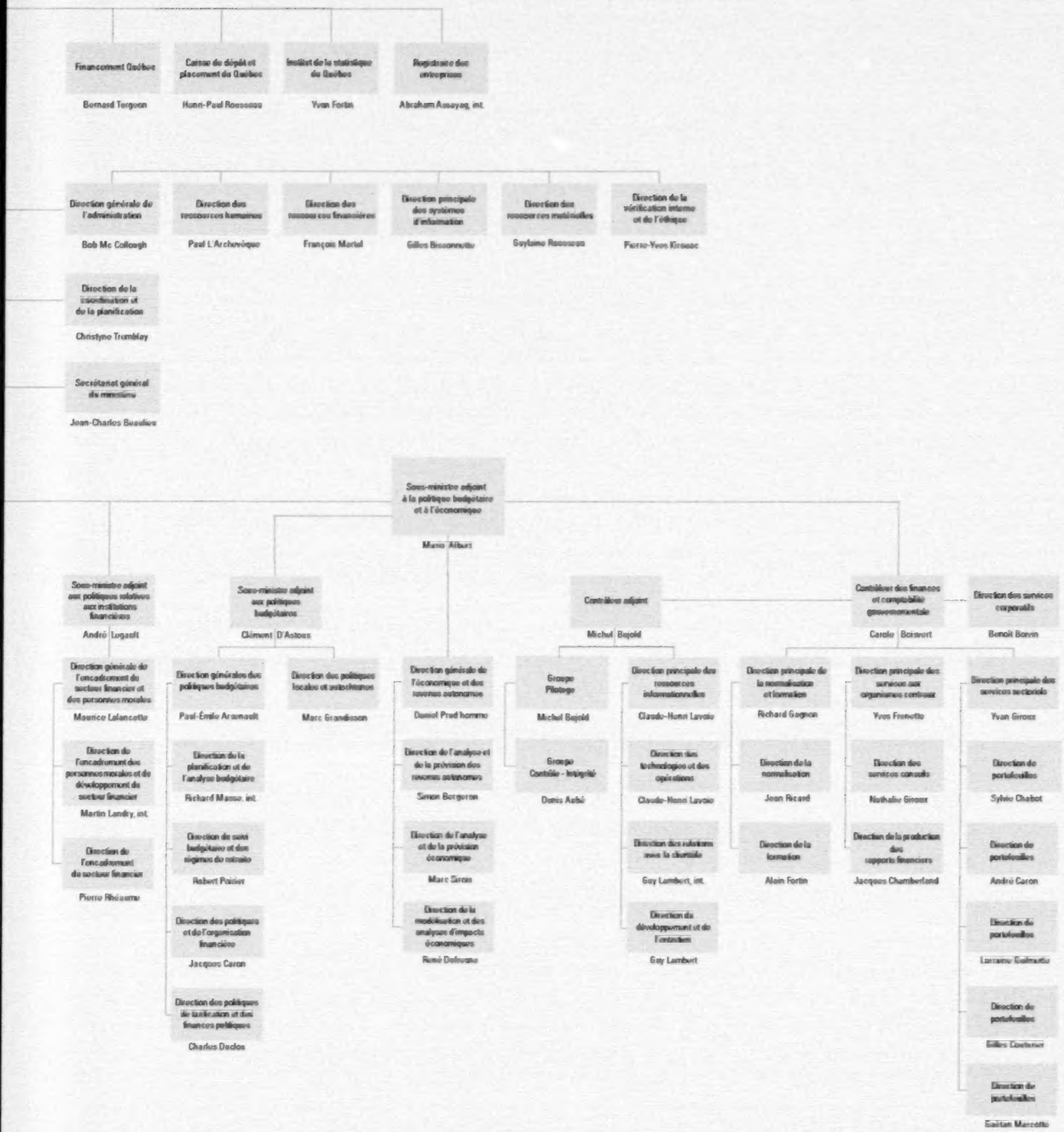
Financement Québec
Bernard Turgeon
Caisse de dépôt et placement du Québec
Henri-Paul Rousseau
Institut de la statistique du Québec
Yvan Fortin
Registraire des entreprises
Abraham Assayag, int.
Direction générale de l'administration
Bob Mc Colough
Direction des ressources humaines
Paul L'Archevêque
Direction des ressources financières
François Martel
Direction principale des systèmes d'information
Gilles Bissonnette
Direction des ressources matérielles
Guylaine Rousseau
Direction de la vérification interne et de l'éthique
Pierre-Yves Kirouac
Direction de la coordination et de la planification
Christyne Tremblay
Secrétariat général du ministère
Jean-Charles Beaulieu
Sous-ministre adjoint à la politique budgétaire et à l'économique
Mario Albert
Sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières
André Logault
Sous-ministre adjoint aux politiques budgétaires
Clément D'Astous
Contrôleur adjoint
Michel Bejold
Contrôleur des finances et comptabilité gouvernementale
Carole Boisvert
Direction des services corporatifs
Benoît Bonin
Direction générale de l'encadrement du secteur financier et des personnes morales
Mauricio Lalancette
Direction de l'encadrement des personnes morales et du développement du secteur financier
Martin Landry, int.
Direction de l'encadrement du secteur financier
Pierre Rhéaume
Direction générales des politiques budgétaires
Paul-Émile Arsenault
Direction de la planification et de l'analyse budgétaire
Richard Masse, int.
Direction du suivi budgétaire et des régimes de retraite
Robert Poirier
Direction des politiques et de l'organisation financière
Jacques Caron
Direction des politiques de taxation et des finances publiques
Charles Declos
Direction des politiques locales et autochtones
Marc Grandisson
Direction générale de l'économique et des revenus autonomes
Daniel Prud'homme
Direction de l'analyse et de la prévision des revenus autonomes
Simon Bergeron
Direction de l'analyse et de la prévision économique
Marc Giroir
Direction de la modélisation et des analyses d'impacts économiques
René Delvoyne
Groupe Pilotage
Michel Bejold
Groupe Contrôle - Intégrité
Denis Asbé
Direction principale des ressources informationnelles
Claude-Henri Lavoie
Direction des technologies et des opérations
Claude-Henri Lavoie
Direction des relations avec la clientèle
Guy Lambert, int.
Direction du développement et de l'entretien
Guy Lambert
Direction principale de la normalisation et formation
Richard Gagnon
Direction de la normalisation
Jean Ricard
Direction de la formation
Alain Fortin
Direction principale des services aux organismes centraux
Yves Fronetto
Direction des services conseils
Nathalie Giroux
Direction de la production des rapports financiers
Jacques Chamberland
Direction principale des services sectoriels
Yvan Giroux
Direction de portefeuilles
Sylvie Chabot
Direction de portefeuilles
André Caron
Direction de portefeuilles
Lorraine Guimont
Direction de portefeuilles
Gilles Couture
Direction de portefeuilles
Gaëtan Marcotte

Finances
Québec